

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°57 (2011/06) : Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune de 2011 à 2021

Janssens, Celine; Hermans, Emilie; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert; De Streel, Alexandre

Publication date:
2011

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Janssens, C, Hermans, E, Schmitz, V, Deschamps, R & De Streel, A 2011 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°57 (2011/06) : Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune de 2011 à 2021'.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°57 - 2011/06

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps

Juillet 2011



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021

C. JANSSENS, E. HERMANS, V. SCHMITZ, A. de STREEL et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – F.U.N.D.P.

Juillet 2011

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Cocof pour la période 2011-2021. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2011-2021.¹

*Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2011-2016 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2011, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan, actualisées pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2010.*

*La projection des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2021 a comme point de départ le **budget 2011 initial** de l'Entité. Notons qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2011.*

*Soulignons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

*Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**². En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de **décisions déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Tableau. Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses de la Cocof (en %)

	Croissance nominale annuelle moyenne 2011-2021	Croissance nominale annuelle moyenne 2001-2011
Recettes totales	1,72%	4,79%
Dépenses primaires totales	2,14%	4,61%

Source : calculs CERPE

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/facultes/eco/departements/economie/recherche/centres/cerpe/cahiers/cahiers2011/>

² Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2011 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Cocof (solde net à financer et solde de financement SEC 95) restent négatifs sur toute la période considérée (2012-2021). Même sans nouvelle décision à caractère budgétaire, la Cocof ne devrait donc pas disposer de marges de manœuvre. Enfin, le taux d'endettement ne devrait pas cesser de croître sur toute la période de projection.

Tableau. Perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (en milliers EUR)

	2011 Budget initial	2016 CERPE	2020 CERPE
Recettes totales	365.964	391.093	433.656
Dépenses primaires totales	371.523	416.794	459.031
Solde Net à financer	-6.956	-32.507	-40.772
Solde de Financement (SEC 95)	-2.132	-31.531	-40.772
Dette totale (avec soudure)	207.198	352.948	538.184
Rapport dette/recettes	56,65%	90,25%	124,10%

Source : documents budgétaires et calculs CERPE

Table des matières

Introduction	1
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	3
I.2.3. La cohérence d'ensemble	3
II. Situation d'amorçage : le budget 2011 initial de la Cocof	5
II.1. Les recettes de la Cocof en 2011	6
II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	7
1) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	7
2) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales	9
II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	9
1) La dotation spéciale de la Communauté française	9
2) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989	11
3) Les recettes affectées de la Loterie Nationale	11
4) La dotation non-marchand	12
5) Les autres recettes en provenance de la Communauté française	12
II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral	12
II.1.4. Les transferts en provenance de la Région wallonne	13
II.1.5. Les autres recettes	13
II.2. Les dépenses de la Cocof en 2011	14
II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2011	15
A) L'aide aux personnes (hors dette)	16
B) La formation professionnelle	16
C) Les dépenses liées à la scission du Brabant	16
D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)	16
E) La santé	17
F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	17
G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)	17
H) Les autres dépenses	18
II.2.2. Les dépenses de dette pour 2011 (hors soudure)	19
II.3. Les soldes de la Cocof en 2011 initial	20
II.3.1. La situation de trésorerie fin 2010	20
II.3.2. Les soldes en 2011	20
A) Les soldes budgétaires	20
B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95	21
1°) Le périmètre de consolidation	22
2°) Les codes 9	22
3°) Les sous-utilisations de crédits	23

4°) Le codes 8	23
C) L'objectif budgétaire	23
D) Le solde de financement à la lumière de l'objectif budgétaire	24
II.4. L'endettement de la Cocof en 2011	25
II.4.1. La dette directe	25
II.4.2. La dette indirecte	26
II.4.3. L'emprunt de soudure	26
II.4.4. La dette totale	27
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2011	28
IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2012 à 2021	35
IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2012 à 2021	35
IV.2. Les recettes de la Cocof de 2012 à 2021	36
IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	36
I. Le droit de tirage sur le budget de la RBC	36
II. La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales	37
IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	37
A) La dotation spéciale de la Communauté française	37
B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)	38
C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale	38
D) La dotation non-marchand	38
E) Les autres recettes en provenance de la Communauté française	38
IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral	39
IV.2.4. Le transfert en provenance de la Région wallonne	39
IV.2.5. Les autres recettes	39
IV.2.6. L'impact du différentiel d'inflation 2011	39
IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2012 à 2021	40
IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires	40
IV.3.2. Les dépenses primaires particulières	40
IV.3.3. L'impact du différentiel d'inflation 2011	41
IV.3.4. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2012 à 2021	42
IV.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof	45
IV.4.1. Les corrections SEC 95	45
IV.4.2. Les objectifs budgétaires	46
V. Projection à l'horizon 2021	47

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (abrégée Cocof). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Cocof en 2011, ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2021, de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous prenons en compte les observations les plus récentes en matière de paramètres macroéconomiques et démographiques, à savoir ceux issus des *Perspectives économiques 2011-2016* du Bureau fédéral du Plan, publié en mai 2011 et des *Perspectives de Population 2007-2060* (mai 2008) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE) et actualisées de façon provisoire³, début 2011, afin de tenir compte de la population observée au 1^{er} janvier 2010.

La première section est consacrée à la présentation de la structure du modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

La deuxième section est destinée à la description de la situation d'amorçage de nos simulations des perspectives budgétaires à l'horizon 2021. Ainsi, nous étudions, pour l'an 2011, la position de l'Entité en termes de recettes et de dépenses. Pour information, l'ajustement du budget 2010 est également présenté. De la confrontation des moyens et des charges, nous déduisons les soldes (primaire, net et brut à financer) ainsi que le besoin de trésorerie de l'Entité. Dans cette section, une attention particulière est également portée à l'application de la méthodologie SEC95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Cocof.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001 : selon les budgets initiaux (2001 à 2011), selon les budgets ajustés (2001 à 2010) et selon les réalisations (2001 à 2010).

Dans la quatrième section, nous présentons nos hypothèses de projection pour la période 2012-2021. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques et poursuivons par l'évolution des recettes, des dépenses et des charges des dettes directes et indirectes. Nous terminons par les corrections SEC et les objectifs budgétaires.

Sur base des hypothèses de projection décrites dans la section précédente, la cinquième section regroupe les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2021.

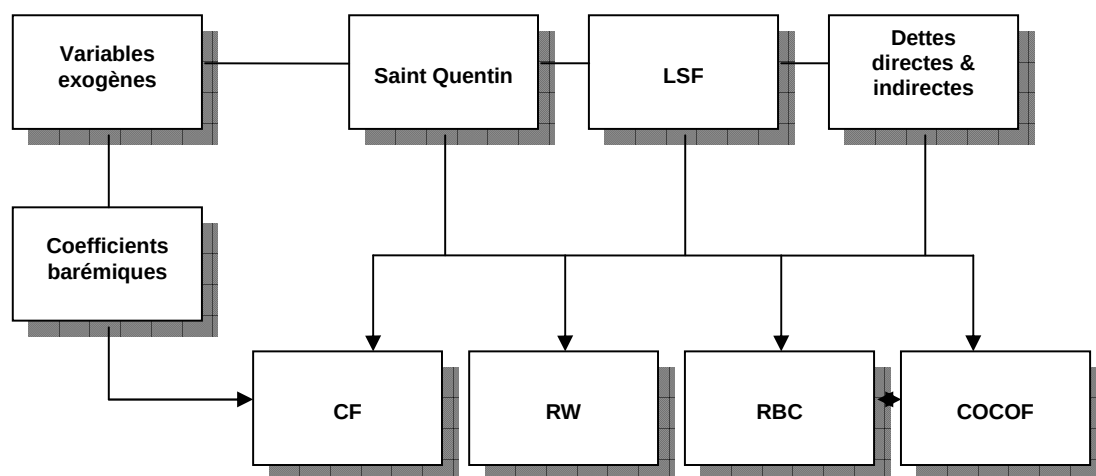
³ D'après nos informations, la méthode même de projection des populations pourrait encore être révisée (notamment en matière d'immigration), mais il s'agit à l'heure actuelle des seules projections officielles disponibles.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2021.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, entre autres, les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2011 initial de la Commission communautaire française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2011 à 2021. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons pour la Cocof, par exemple, la dotation spéciale de la Communauté française dont le montant est déterminé par les mécanismes des accords de la Saint-Quentin. Ces mécanismes de la Saint-Quentin font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993), déjà cité, sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2011 initial de la Cocof

Comme pour les autres Entités, l'exactitude dans la mise au point de la situation d'amorçage est cruciale et, ce, afin d'éviter que les simulations n'amplifient d'éventuelles erreurs. Notre point de départ correspond aux chiffres du budget 2011 initial de la Commission communautaire française.

Le budget de la Cocof se décompose en deux parties : l'une parue sous forme de **Règlements** et l'autre sous forme de **Décrets**.

Les Règlements contiennent « les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Cocof en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française ». Les Règlements reprennent également les articles budgétaires associés aux missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant.

Quant aux Décrets, ils traitent des matières transférées par la Communauté française en juillet 1993 aux accords de la Saint Quentin et des missions non culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. Pour rappel, le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof -ainsi que vers la Région wallonne- portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Cocof pour élaborer ses budgets 2010 (initial et ajusté) et 2011 initial.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B.⁴

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2010 ajusté, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du Budget économique du 12 février 2010 du BfP, tandis que, pour l'élaboration du budget 2011 initial, les paramètres sont issus du Budget économique du 15 septembre 2010. Notons que les paramètres retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2010 ajusté et 2011 initial sont identiques à ceux présentés ci-dessous.

Tableau 1. Paramètres utilisés pour la confection des budgets 2010 et 2011

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,50%	1,60%	2,00%
Taux de croissance réelle du PIB	0,40%	1,40%	1,70%

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets 2010 et les projets de budgets 2011 de la Cocof

Signalons que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette première partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2011 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2011 initial (2,00%).

⁴ Rappelons que, depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

II.1. Les recettes de la Cocof en 2011

Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et par les Lois spéciales de Financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces deux lois ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Au budget 2011 initial, le montant total des recettes s'élève à **365.731 milliers EUR**. Le Tableau 2 et le Tableau 3 en présentent les principaux postes.

Le Tableau 2 reprend tout d'abord les montants des recettes par nature, tels qu'ils figurent au budget et dans le simulateur. En 2011 initial, il n'y a pas de recettes en capital.

Tableau 2-Recettes de la Cocof aux budgets 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial, par nature (Milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10-11 in	Cr réel 10-11 in*
Recettes courantes	349.964	354.324	365.731	4,51%	2,46%
Recettes en capital	0	0	0		
Total	349.964	354.324	365.731	4,51%	2,46%

* Les taux de croissance réelle estimés dans toute cette première partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 2% en 2011.

Sources : documents budgétaires de la Cocof.

En 2011, les moyens de la Cocof connaissent une augmentation de **4,51%** en terme nominal par rapport au budget 2010 initial (et de **3,22%** par rapport au budget 2010 ajusté).

Au Tableau 3, un regroupement des postes est opéré selon leur origine (institutionnelle ou autre). Plus précisément, nous distinguons les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, ceux en provenance de la Communauté française, ceux reçus de l'Etat fédéral, ceux en provenance de la Région wallonne et les autres recettes. Les montants sont classés par ordre décroissant, en niveau et en part du total des recettes de l'Entité pour 2011.

Notons que depuis l'ajustement 2010, la Cocof perçoit une recette en provenance de la Région wallonne. Il s'agit d'une dotation au secteur du non-marchand. En effet, la Cocof se voit octroyer une enveloppe d'1 million EUR dédiée au secteur du non marchand (850 milliers EUR en provenance de la Communauté française et 150 milliers EUR en provenance de la Région wallonne), qu'elle alloue bien à ce secteur pour un montant identique (cf. en dépenses, section II.2.1., sous-section D).

Au total, en 2011, les transferts en provenance de la RBC et de la Communauté française représentent **332.165 milliers EUR**, soit **90,82%** des recettes totales de l'Entité. En ajoutant les moyens en provenance de l'Etat fédéral et de la Région wallonne, on constate que 98,19% des recettes de la Cocof sont issues de transferts en provenance d'autres Entités. Les autres recettes représentent 1,81% du total.

**Tableau 3-Recettes de la Cocof en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial dans le simulateur
(Milliers EUR courants)**

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10-11 in	Cr réel 10-11 in	% du total 2011
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	200.348	200.348	210.600	5,12%	3,06%	57,58%
- Droit de tirage sur le budget régional	155.106	155.106	163.875	5,65%	3,58%	44,81%
- Dotation spéciale ex-provinciale totale	45.242	45.242	46.725	3,28%	1,25%	12,78%
dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	32.173	32.173	33.228	3,28%	1,25%	9,09%
dotation spéciale liée aux missions ex-provinciales	13.069	13.069	13.497	3,27%	1,25%	3,69%
Recettes en provenance de la Communauté française	118.867	120.102	121.565	2,27%	0,26%	33,24%
- Dotation spéciale liée au transfert de compétences	94.567	94.642	96.415	1,95%	-0,04%	26,36%
- Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	22.601	22.601	22.601	0,00%	-1,96%	6,18%
- Recette affectées issues de la Loterie Nationale	1.389	1.389	1.389	0,00%	-1,96%	0,38%
- Dotation non-marchand	0	850	850			0,23%
- Dotation relations internationales	310	620	310	0,00%	-1,96%	0,08%
Recettes en provenance du fédéral	24.582	24.808	26.779	8,94%	6,80%	7,32%
- Dotation spéciale du budget fédéral (Accords du Lombard)	24.479	24.780	26.779	9,40%	7,25%	7,32%
- Subside pour la campagne « Annoncer la couleur »	103	28	0	-100,00%	-100,00%	0,00%
Recettes en provenance de la Région wallonne		150	150			0,04%
- Dotation non-marchand		150	150			0,04%
Autres recettes	6.167	8.916	6.637	7,62%	5,51%	1,81%
Total	349.964	354.324	365.731	4,51%	2,46%	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof.

Nous considérons ci-après les différents types de recettes.

II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

En augmentation de **5,12%** en terme nominal par rapport au budget 2010 initial, les transferts en provenance de la RBC constituent la première source de recettes de la Cocof au budget 2011 initial. Cette dernière est financée à concurrence de **210.600 milliers EUR** (soit **57,58%** du total) par la Région. Parmi ces transferts, on distingue deux dotations : le droit de tirage sur le budget de la RBC et la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales (l'enseignement ex-provincial ainsi que les matières unicommunautaires culturelles et personnalisables). Expliquons brièvement ces deux transferts.

1) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la mesure où les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoient que la Région de Bruxelles-Capitale leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage⁵, selon la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones.

⁵ Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

Le montant de base de ce droit de tirage octroyé **aux deux Commissions** est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2011/1992)⁶. En 2011, ce montant s'élève à 109.796 milliers EUR.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2011/1992). En 2011, ce montant s'élève à 42.229 milliers EUR.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. Ce montant de base de 27.828,53 milliers EUR doit lui être multiplié par le coefficient d'adaptation 2011/2001⁷. En 2011, ce montant s'élève à 35.693 milliers EUR.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.375 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005).

En 2007, une nouvelle augmentation de 3.750 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006.

En 2008, le gouvernement bruxellois a décidé, en date du 25 octobre 2007, d'adjoindre à la dotation un montant supplémentaire de 3.355 milliers EUR afin de compenser l'absence d'indexation des recettes transférées de la Région aux Commissions communautaires en 2008. Ce montant exceptionnel n'est donc plus été repris dans le calcul de la dotation dès 2009.

En 2009, une nouvelle augmentation de 2.000 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20. Elle est issue de la décision gouvernementale du 19 octobre 2008.

Enfin, en 2011, une nouvelle augmentation de 5.000 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2010.

La somme de ces différents éléments donne un droit de tirage régional *pour les deux Commissions* de **204.844 milliers EUR** en 2011. La part revenant à la Cocof équivaut à 80% de cette somme, soit **163.875 milliers EUR** (le solde revenant à la VGC). Elle enregistre une augmentation nominale de 5,65% par rapport au budget 2010 initial.

Le détail du calcul est précisé dans l'Exposé général de la Cocof 2011, p.9.

⁶ En 2011, ce coefficient d'adaptation 2011/1992 est de 1,703526 (EG 2011 Cocof, p.9).

⁷ En 2011, ce coefficient d'adaptation 2011/2001 de 1,2826 (documents budgétaires 2011 de la RBC, A-129/1 (suite 2), p.265)).

2) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Lors de la scission de la province de Brabant, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue transférer les compétences de cette Entité sur son territoire. Parmi les dépenses bruxelloises consécutives à cette scission, figure une dotation spéciale à la Cocof adaptée annuellement à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Cette dotation s'élève à **46.725 milliers EUR** (ou **12,78%** du budget de la Cocof).

Ce transfert est décomposé en deux postes. Le premier concerne le financement de l'enseignement ex-provincial et représente en 2011 un montant de **33.228 milliers**, soit **9,09%** du budget de la Cocof⁸.

Le second poste correspond à une dotation pour le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières uncommunautaires culturelles et personnalisables). Il s'élève à **13.497 milliers**, soit **3,69%** des recettes totales, ce qui correspond au montant mentionné au budget de la RBC.

Le détail du calcul de ces différentes dotations est présenté aux pages 9 et 10 de l'Exposé général 2011 de la Cocof.

II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

L'ensemble des transferts en provenance de la Communauté française représentent **121.565 milliers EUR**, c'est-à-dire **33,24%** du budget en 2011. Nous distinguons cinq rubriques : la dotation spéciale liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les recettes affectées de la Loterie Nationale, la dotation au secteur du non marchand et les autres recettes issues de la Communauté française.

1) La dotation spéciale de la Communauté française

Le montant de la dotation spéciale de la Communauté française, liée au transfert de compétences de cette dernière à la Cocof, est déterminé par les accords de la Saint Quentin.

Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les

⁸ En fait, pour ces missions d'enseignement, un montant de 47.660 milliers EUR est octroyé en 2011 par la RBC pour les deux commissions communautaires. Ce montant global est réparti depuis 1999 selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Ce dernier a également décidé de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner ladite clé de répartition. Pour 2011, cette clé devrait être recalculée, et la correction devrait intervenir lors de l'ajustement des budgets. En appliquant cette clé au montant de 47.660 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 33.228 milliers EUR et celle pour la VGC de 14.431 milliers EUR (cf. Exposé général du budget 2011 de la Cocof, p.9).

compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 2,4 et 0,8 milliards de BEF (respectivement 59.494,4 et 19.831 milliers EUR) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française.

Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités.

Suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première a encore été augmentée à partir de 2003. Cependant, l'effort complémentaire de la Cocof envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont il est question à l'article 7, §6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof est passé de 1,375 (de 2003 à 2005) à 1,34375 en 2006 puis à 1,3125 en 2007, à 1,25% en 2008, et enfin à 1 % en 2009, plafonné à 1% depuis. Pour 2009, compte tenu de l'accord susvisé, le coefficient aurait dû s'élever à 1,125. Les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont cependant décidé de mettre un terme à cet effort complémentaire dès 2009 au lieu de 2010, comme cela avait été prévu initialement. Le montant de cet effort complémentaire s'élève à 24.821 milliers EUR pour l'année budgétaire 2011⁹.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Dès lors, en 2011, un montant de 4.391 milliers EUR correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la SPABSB, par prélèvement sur le budget de la Communauté française (cf. section I.2.1, sous-section 7).

Au total, la dotation représente **96.415 milliers EUR** (soit **26,36%** des recettes totales), ce qui correspond aux dépenses inscrites au budget 2011 de la Communauté française.

Précisons encore que cette dotation se décompose en une dotation spéciale en tant que telle (art. 7 §§ 1 à 6 Décret II du Conseil de la Communauté française), en une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement et en un décompte de la dotation spéciale. Ce décompte, estimé chaque année, est lié au règlement définitif de l'exercice antérieur. Ces trois postes s'élèvent respectivement à 93.889 milliers, 1.776 milliers et 750 milliers EUR au budget des Voies et Moyens 2011 de la Cocof.

Le décompte est donc positif (en faveur de la Cocof) en 2011, puisque le montant des moyens transférés par la Communauté française passe de 94.642 milliers EUR à l'ajustement 2010 à 93.889 milliers en 2011 initial (750 milliers EUR de décompte).

En effet, le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont définitivement fixés. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

⁹ Exposé général 2011 de la Cocof (p.11).

Suite à la révision du taux d'inflation de 2010 par le budget économique de septembre 2010 (2,1 % au lieu de 1,6 % dans le budget économique précédent de février 2010), le décompte provisoire des moyens revenant à la Commission communautaire française pour l'exercice 2010 a été revu à la hausse (+ 750 milliers EUR par rapport au montant ajusté de 2010).

Le montant définitif, à verser par la Communauté française avant le 30 juin 2011, sera assorti d'intérêts « rythme et solde ».

A l'ajustement 2010, ce décompte est négatif et se trouve donc **en dépenses** dans le budget de la Cocof. Le projet d'ajustement modifie le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours, lequel passe de 94.567 milliers EUR à 94.642 milliers EUR, donc 75 milliers EUR de décompte, trop-perçu dans le chef de la Cocof, augmenté des intérêts « rythme et solde » (22,2 milliers EUR). Ces montants sont prévus à la DO 21, dont 23 milliers EUR sont des charges de dette.

2) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation de la Communauté française trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **22.601 milliers EUR** en 2011. La dotation complémentaire de 12,5 millions EUR versée par la Communauté française en 2010 à la Cocof (décision du Gouvernement de la Communauté française du 12 octobre 2009), qui devait être one shot, a été réinscrite en 2011.

La Cour des comptes relève que l'attribution de cette intervention complémentaire n'est fondée sur aucune base légale, les dispositions du décret II du 19 juillet 1993 ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Nous remarquons par ailleurs aux budgets des dépenses de la Cocof que les dépenses allouées aux matières culturelles (pgm 1, DO 11) ne sont pas substantiellement augmentées en 2011 (8.935 milliers EUR en 2011 et respectivement 8.797 milliers EUR et 8.756 milliers EUR en 2010 initial et ajusté).

3) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont inscrites depuis le budget 2002 ajusté. En fait, il s'agit de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont. En effet, ces nouvelles recettes sont affectées à des dépenses spécifiques. Le montant global est donc réparti en fonction des Entités compétentes pour ces différentes dépenses. Ainsi, la Communauté française transfère 5,66% de cette part à la Cocof (Exposé général 2011 de la Cocof, p.12).

Le montant à percevoir pour 2011 est de **1.389 milliers EUR¹⁰**, identique au montant 2010.

¹⁰ Ce montant ne correspond pas à 5,66% de celui affecté à la loterie nationale en 2011 dans les budgets de la Communauté française, soit 23.718 milliers EUR. 5,66% de ce montant représente 1.342 milliers EUR.

4) La dotation non-marchand

Il s'agit d'un nouveau montant complémentaire de solidarité interfrancophone, à partir de l'année 2010, de 850 milliers EUR, dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand.

5) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Comme les années précédentes, seule figure dans cette catégorie la dotation pour les relations internationales d'une valeur de 310 milliers EUR.

Remarquons qu'au budget 2010 ajusté, ce sont 620 milliers EUR qui figurent à ce poste. En effet, la Cocof n'ayant pas perçu en 2009 le montant de 310 milliers EUR prévu à ce titre, elle l'a réinscrit dans son projet de budget ajusté 2010, en plus du même montant attendu pour l'année 2010.

La Cour des comptes signale que le montant correspondant prévu au budget général des dépenses 2009 de la Communauté française n'a pas été engagé en 2009. Il ne pourra par conséquent pas être ordonnancé au profit de la Cocof en 2010. Toutefois, selon les informations recueillies par la Cour, ce montant devrait être versé par le WBI¹¹.

II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les accords du Lombard précisent que l'Etat fédéral octroie, dès 2002, une dotation aux deux Commissions communautaires correspondant à un montant de 24.789 milliers EUR indexé et adapté à la croissance. Cette dotation est répartie selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC. Un montant de **26.779 milliers EUR** est ainsi mentionné dans le budget 2011 initial de la Cocof. Ce montant comprend le décompte probable 2010, de 0,2 million EUR.

La Cour des comptes souligne que cette estimation correspond aux montants qui ont été calculés dans le cadre de la préparation du projet de loi de Finances de l'Etat pour l'année budgétaire 2011.

Enfin, depuis l'ajustement 2003, une recette en provenance de l'Etat fédéral est apparue au budget de la Cocof. Il s'agit d'un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur », alimenté par un montant constant en nominal de 103 milliers EUR depuis plusieurs années. Ce montant est **nul** en 2011. Selon le programme justificatif de la Cocof, ceci tient du fait que depuis 2002, la Cocof était la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur » pour la sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud. Pour la gestion de ce programme, l'Etat fédéral mettait à la disposition de la Cocof une subvention annuelle destinée à couvrir les charges salariales d'un promoteur et d'une aide administrative, les frais d'activités et de fonctionnement. A la suite de la reformulation du Programme « Annoncer la Couleur », la gestion de ce programme a été reprise par la Coopération Technique Belge (CTB) depuis le 1^{er} septembre 2009. Aucun subside n'a donc été octroyé à la Cocof en 2011.

¹¹ Wallonie-Bruxelles International.

II.1.4. Les transferts en provenance de la Région wallonne

Il s'agit d'un nouveau montant complémentaire de solidarité interfrancophone, à partir de l'année 2010, de 150 milliers EUR, dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand.

II.1.5. Les autres recettes

Les recettes de la Cocof, hors transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale, du Pouvoir fédéral et de la Région wallonne, représentent **1,81%** de ses moyens totaux ou **6.637 milliers EUR** en 2011.

Les « autres recettes » reprises dans cette catégorie au budget 2011 initial sont :

- les recettes liées à l'enseignement (**3.000 milliers**),
- le remboursement « soldes comptables » (**740 milliers**),
- le remboursement de dépenses de personnel du Centre Etoile polaire (**879 milliers**),
- les intérêts financiers (**500 milliers** (Décret)),
- les recettes diverses (**421 milliers** au Décret et **100 milliers** au Règlement),
- les recettes du complexe sportif provincial (**421 milliers**),
- le remboursement de traitement (**100 milliers**),
- les recettes du Service de prêt matériel (**60 milliers**),
- les loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire (**42 milliers**)
- Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens (**374 milliers**).

Le nouveau subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens (374 milliers EUR au budget 2011 initial, 314 milliers EUR au budget 2010 ajusté) correspond à un remboursement en provenance du SGS SFPME qui a bénéficié de l'intervention du FSE dans le cadre de programmes européens de formation, alors que le budget de la Cocof avait préfinancé en 2004 les traitements de contractuels employés dans les projets cofinancés.

II.2. Les dépenses de la Cocof en 2011

Le Tableau 4 reprend *par division* les montants des dépenses inscrites aux budgets 2010 initial et ajusté ainsi qu'au budget 2011 initial de la Cocof.

Nous établissons une première distinction entre dépenses primaires et dépenses de dettes (charges d'intérêt et d'amortissement¹²). Depuis 2003, ces dernières sont exclusivement regroupées au sein de la division 27, mis à part à l'ajustement 2007 et à l'ajustement 2010, où les intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) sont crédités à la division 21-Administration (poste généralement nul). A l'ajustement 2010, ce sont 23 milliers EUR qui sont inscrits à ce poste.

Notons que, comme pour les recettes, les postes de dépenses sont répartis dans un Décret et dans un Règlement.

Tableau 4-Dépenses de la Cocof aux budgets 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial, par division
(Milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10-11 in	Cr réel 10-11 in	% du total 2011
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	1.105	1.105	1.124	1,72%	-0,28%	0,30%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	387	3.887	0	-100,00%	-100,00%	0,00%
Div 07 - Cabinets	0	0	0			
Div 10 - Administration (Règlement)	5.313	4.839	5.024	-5,44%	-7,29%	1,35%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	11.649	11.614	11.866	1,86%	-0,13%	3,18%
Div 21 - Administration (Décret)	31.364	31.693	36.690	16,98%	14,69%	9,83%
<i>dont dépenses primaires</i>	31.364	31.670	36.690	16,98%	14,69%	9,83%
<i>dont dépenses de dette</i>	0	23	0			0,00%
Div 22 - Aide aux personnes	176.290	179.223	186.387	5,73%	3,65%	49,93%
Div 23 - Santé	26.498	26.498	27.332	3,15%	1,12%	7,32%
Div 24 - Tourisme	7.156	7.298	7.207	0,71%	-1,26%	1,93%
Div 25 - Transports scolaires	9.242	9.176	9.414	1,86%	-0,14%	2,52%
Div 26 - Formation professionnelle	46.392	46.397	47.061	1,44%	-0,55%	12,61%
Div 27 - Dettes	3.407	4.257	1.920	-43,65%	-44,75%	0,51%
<i>dont dépenses primaires</i>	1.604	2.454	119	-92,58%	-92,73%	0,03%
<i>dont dépenses de dette</i>	1.803	1.803	1.801	-0,11%	-2,07%	0,48%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	245	260	228	-6,94%	-8,76%	0,06%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	36.099	32.422	37.088	2,74%	0,73%	9,93%
Div 30 - Relations extérieures	2.149	2.047	1.983	-7,72%	-9,53%	0,53%
Dépenses primaires totales	355.493	358.890	371.523	4,51%	2,46%	99,52%
Dépenses de dettes totales	1.803	1.826	1.801	-0,11%	-2,07%	0,48%
Total	357.296	360.716	373.324	4,49%	2,44%	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

A la lecture du Tableau 4, on constate une croissance nominale de **4,49%** des dépenses totales en 2011 par rapport au budget 2010 initial (la croissance nominale est de 3,50% par rapport à 2010 ajusté).

¹² A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en *dépenses primaires particulières* et en *dépenses primaires ordinaires*.

Nous répartissons également les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous identifions les montants relatifs à la dette directe et ceux liés à la dette indirecte de la Cocof. Ces catégories de dépenses sont explicitées au Tableau 5 ci-dessous.

**Tableau 5-Dépenses de la Cocof en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial
(Milliers EUR courants)**

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10-11 in	Cr réel 10- 11 in	% du total 2011
Dépenses primaires totales	355.493	358.890	371.523	4,51%	2,46%	99,52%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	303.459	307.674	319.837	5,40%	3,33%	85,67%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	52.034	51.216	51.686	-0,67%	-2,62%	13,84%
Dépenses liées à l'indice santé	49.489	47.746	50.626	2,30%	0,29%	13,56%
Emprunt de soudure	1.485	2.335	0	-100,00%	-100,00%	0,00%
Remboursement dotation spéciale C.F.	0	75	0			0,00%
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060	1.060	0,00%	-1,96%	0,28%
Charges d'intérêt	1.051	1.074	1.009	-4,00%	-5,88%	0,27%
Dette directe	1.023	1.046	985	-3,71%	-5,60%	0,26%
Dette indirecte	28	28	24	-14,29%	-15,97%	0,01%
Charges d'amortissement	752	752	792	5,32%	3,25%	0,21%
Dette directe	676	676	713	5,47%	3,41%	0,19%
Dette indirecte	76	76	79	3,95%	1,91%	0,02%
Dépenses totales	357.296	360.716	373.324	4,49%	2,44%	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

En 2011, les dépenses primaires totales s'élèvent à **371.523 milliers EUR**.

Les postes repris en **dépenses primaires particulières** évoluent selon une logique qui leur est propre. Sont ainsi répertoriées dans cette catégorie les dépenses liées à l'indice santé (à savoir les dépenses de personnel, les charges et provisions de pensions et les pensions directes au personnel), les charges liées à l'emprunt de soudure, le remboursement de la dotation spéciale versée par la Communauté française et la dépense intitulée « plan Magellan » (division 30, relations internationales).

Au total, les dépenses primaires particulières s'élèvent à **51.686 milliers EUR** en 2011. Nous reviendrons sur ces dépenses primaires particulières à la section suivante.

Comme pour les autres entités, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à la catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2011, elles s'élèvent à **319.837 milliers EUR**, soit **85,67%** des dépenses à charge du budget de la Cocof.

II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2011

Afin d'essayer de mieux cerner l'évolution des dépenses au budget 2011 initial, détaillons les principales composantes des dépenses primaires, par ordre d'importance (en montants).

A) L'aide aux personnes (hors dette)

L'aide aux personnes constitue une des matières transférées par la Communauté française à la Cocof (et à la Région wallonne) lors des accords de la Saint Quentin, tout comme la formation professionnelle. Elle constitue de loin la division la plus importante puisque la Cocof prévoit d'y consacrer **186.387 milliers EUR**¹³, soit 49,93% du total des dépenses.

Parmi l'ensemble de ces dépenses, la plus importante concerne la dotation aux Services à gestion séparée. En 2011, il s'agit d'une part d'une dotation au « Service Bruxellois francophone des Personnes handicapées » (SBFPH)¹⁴ et d'autre part d'une dotation au centre étoile polaire. Au total, ce poste s'élève à 123.445 milliers EUR (dont 122.546 milliers EUR va à la dotation au SBFPH).

Remarquons enfin que parmi ces dépenses figure un montant relatif aux recettes affectées issues de la Loterie Nationale. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de les identifier, dans cette division comme dans les autres.

B) La formation professionnelle

Un montant de **47.061 milliers EUR** est prévu pour la formation professionnelle ; il représente 12,61% des dépenses totales. L'ensemble de ces dépenses est regroupé à la division organique 26.

C) Les dépenses liées à la scission du Brabant

Les institutions bruxelloises, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, sont compétentes pour les missions provinciales depuis la scission de la province de Brabant en janvier 1995. Pour financer l'exercice des compétences dévolues à la Cocof, la Région de Bruxelles-Capitale lui verse une dotation spéciale (Section II.1.1., point 2) Pour rappel, celle-ci s'élève à 46.725 milliers EUR.

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Division 29 du budget –reviennent à **37.088 milliers EUR**, soit 9,93% du total des dépenses. Elle concerne un complexe sportif (2.074 milliers) et, surtout, l'enseignement (35.014 milliers). Pour ce dernier domaine, la Cocof reçoit de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation de 33.228 milliers EUR (comprise dans la dotation spéciale de 46.725 milliers)¹⁵.

D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)

Pour l'Administration, la Cocof prévoit de consacrer **41.714 milliers EUR** en dépenses primaires (36.690 milliers par Décret et 5.024 milliers par Règlement) soit 11,17% des dépenses totales.

Remarquons qu'habituellement (depuis 1999) l'ensemble des dépenses à la division 21 sont des dépenses primaires. Ceci n'est pas le cas lors de le l'ajustement 2010 (comme à l'ajustement 2007), où se trouvent des intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté

¹³ Remarquons que, jusqu'en 2002, cette division comprenait également des charges d'intérêt et d'amortissement liées aux subventions aux pouvoirs locaux pour les infrastructures sociales (crèches). Désormais ceux-ci sont repris à la division 27 « Dettes ».

¹⁴ Ce fonds remplace l'ex « Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée » (FBFISPPH).

¹⁵ Elle effectue donc une « sur-dépense » de 1.786 milliers EUR (à savoir 35.014 – 33.228).

française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) pour un montant de 23 milliers EUR (dépenses de dettes).

Rappelons que cette dotation se décompose en une dotation spéciale, en une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement et en un décompte de la dotation spéciale (cf. section II.1.2., sous-section 1). Ce décompte, estimé chaque année, est lié au règlement définitif de l'exercice antérieur. Il est généralement positif (recette pour la Cocof), ce qui n'est pas le cas lors de l'ajustement 2010. La fixation définitive du décompte de la dotation pour l'année 2009 a en effet dégagé un solde de 75 milliers EUR au profit de la Communauté française, augmenté des intérêts « rythme et solde » (23 milliers EUR). Ces montants sont inscrits au budget des dépenses 2010 ajusté, à la DO 21, dont 23 milliers EUR sont des charges de dette (et 75 milliers EUR des dépenses primaires particulières).

Signalons encore que parmi les dépenses primaires de la DO 21, nous retrouvons, dès l'ajustement 2010, la nouvelle allocation de base destinée à couvrir les mesures à négocier avec les partenaires sociaux pour renforcer l'ensemble du secteur non-marchand à hauteur de 1.010 milliers EUR. Il s'agit de l'utilisation de l'enveloppe de solidarité octroyée par la Communauté française et la Région wallonne depuis l'ajustement 2010 à la Cocof.

E) La santé

La santé fait partie des compétences transférées de la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de **27.332 milliers** ou 7,32% des dépenses totales.

F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement

Cette rubrique représente au total **11.866 milliers EUR** ou 3,18% des dépenses de la Cocof.

La culture se voit attribuer le plus de moyens avec **8.935 milliers EUR**. Le solde (2.931 milliers EUR) est partagé entre « sports et jeunesse » (1.509 milliers), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (578 milliers), l'éducation à la culture (440 milliers) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (404 milliers).

Rappelons qu'une dotation complémentaire de 12,5 millions EUR a été versée par la Communauté française en 2010 et en 2011 à la Cocof, suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 12 octobre 2009 (cf. section II.1.2., sous-section 2). Bien que cette dotation soit destinée aux matières culturelles, nous remarquons que les dépenses allouées à ces matières ne sont pas substantiellement augmentées.

G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)

Les dépenses primaires de la « Division 27 – Dettes » représentent **119 milliers de EUR** ou 0,03 % du total de dépenses. Ces dépenses primaires ont connu une diminution importante (-92,58% en terme nominal par rapport à 2010 ajusté), du à l'absence de la dotation versée à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS). Les 119 milliers EUR correspondent à des frais de fonctionnement.

Dans le simulateur, les frais de fonctionnement sont classés dans les dépenses primaires ordinaires, tandis que la dotation en tant que telle est classée dans les dépenses primaires particulières.

Au budget 2010 initial, un montant de 1.485 milliers était mentionné comme dotation (hors les 119 milliers EUR de frais de fonctionnement). A l'ajustement, ce montant est augmenté de 850

milliers EUR (2.335 milliers EUR, hors les 119 milliers EUR de frais de fonctionnement). La non inscription de la dotation à la SPABS en 2011 s'explique donc par le fait que la dotation 2011 sera supportée par les crédits de l'année 2010. Les 850 milliers EUR sont destinés au paiement de la dotation 2010. Le solde de 1.485 milliers EUR est réservé à la liquidation de l'avance de la dotation de 2011.

Rappelons que la Cour des comptes précise que ceci contrevient au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dotation doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Toutefois, elle revêt un statut particulier dans la mesure où, depuis fin 1997, le système de double dotation (intérêts et amortissements) a été remplacé par **une annuité** qui s'apparente à une dépense particulière, liée à une dette mais non répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêts et d'amortissements liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof.

En pratique, cette annuité est égale à la somme de la dotation à la SPABS et des loyers versés par la Communauté française à la SPABS, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ces loyers s'élèvent à 4.391 milliers EUR en 2011 initial. Cependant, **seul le montant de la dotation est réellement à la charge¹⁶ de la Cocof et figure donc dans son budget en dépenses primaires (particulières).**

Enfin, précisons encore que depuis 2003, aucun amortissement n'a eu lieu, de même aucun amortissement n'est prévu pour 2011. L'entière de l'annuité est donc destinée au paiement de charges d'intérêt.

H) Les autres dépenses

Les montants non repris dans les rubriques précédentes totalisent **19.956 milliers EUR**, soit **5,35%** du total des dépenses. Il s'agit exclusivement de dépenses primaires. Une seule d'entre elles est classée parmi les dépenses primaires particulières.

Il s'agit d'une dépense provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (DO 30-relations internationales et politique générale). Celle-ci est constante depuis son apparition dans les budgets de la Cocof en 2005 (1.060 milliers EUR). Selon le programme justificatif, le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200 milliers EUR dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F. Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Cocof. Le crédit 2011 permettra de libérer une septième tranche du capital souscrit par la Cocof.

La ventilation des « autres dépenses » est la suivante :

- transports scolaires : **9.414 milliers**,
- tourisme : **7.207 milliers**,
- dotation à l'Assemblée de la Cocof : **0 milliers**,

¹⁶ C'est ce qui ressort du Protocole d'accord entre les membres du Collège de la Cocof relatif à la politique de remboursement de l'emprunt de soudure du 29 septembre 1997. Celui-ci stipule en effet que la Cocof peut déduire les montants des loyers éventuels inscrits par la Communauté française au profit de la SPABS.

- relations internationales et politique générale : **1.983 milliers** (dont 1.060 milliers pour le plan Magellan),
- cabinets : **1.124 milliers**,
- équipements sportifs : **228 milliers**.

Soulignons qu'en 2011, la dotation à l'Assemblée de la Cocof est nulle. Elle passe néanmoins de 387 milliers EUR en 2010 initial à 3.887 milliers EUR en 2010 ajusté. La majoration de ces crédits lors de l'ajustement est en réalité destinée au financement des charges de l'année 2011. La Cour des comptes rappelle à nouveau que cette pratique d'anticipation budgétaire du financement des besoins méconnaît le principe d'annualité budgétaire.

II.2.2. Les dépenses de dette pour 2011 (hors soudure)

La section précédente était consacrée à l'étude des dépenses primaires à charge de la Cocof. Nous envisageons ici le cas des dépenses de dette (intérêts et amortissements).

Comme déjà signalé, depuis 2003, toutes les dépenses de dette figurent au budget à la Division 27¹⁷, hormis à l'**ajustement 2007** et à l'**ajustement 2010**, où les intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) se trouvent à la division 21-Administration. A l'ajustement 2010, ils sont crédités de 23 milliers EUR.

Le Tableau 6 et le Tableau 7 ci-dessous reprennent le détail des charges de la dette pour 2010 initial et ajusté ainsi que pour 2011 initial tels qu'elles sont mentionnées dans les budgets. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable.

Les charges de la **dette directe** ne comprennent plus que les intérêts et les amortissements relatifs à l'acquisition du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des palais, 42).

La **dette indirecte** correspond aux subventions versées par la Cocof aux pouvoirs locaux en matière d'emprunts contractés par ces derniers en 1995 au profit des crèches.

Au total, **1.803 milliers EUR** de la division 27 sont répertoriés comme charges de dette, soit 1.051 milliers EUR comme charges d'intérêt et 752 milliers EUR comme charges d'amortissement.

Tableau 6-Charges d'intérêt de la Cocof en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial (Milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Intérêts de la dette directe	1.023	1.046	985
Dette bâtiment Rue des Palais 42	1.023	1.023	985
Intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences (art.7, §8 décret II, 19/07/93)	0	23	0
Intérêts de la dette indirecte	28	28	24
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	28	28	24
Total	1.051	1.074	1.009

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

¹⁷Comme nous l'avons expliqué à la section précédente, rappelons que nous classons en dépenses particulières la dotation versée à la SPABS pour couvrir les charges de l'emprunt de soudure.

**Tableau 7-Charges d’amortissement de la Cocof en 2010 initial et ajusté ainsi qu’en 2011 initial
(Milliers EUR courants)**

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Amortissements de la dette directe	676	676	713
Dette bâtiment Rue des Palais 42	676	676	713
Amortissements de la dette indirecte	76	76	79
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	76	76	79
Total	752	752	792

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

II. 3. Les soldes de la Cocof en 2011 initial

II.3.1. La situation de trésorerie fin 2010

Les dernières estimations de la **situation de trésorerie** dont nous disposons sont relatées au Tableau 8. Elles font état d’une réserve de 473 milliers EUR au 31/12/2009, et de **3.405 milliers EUR** au 31/12/2010¹⁸.

Signalons que nous reprenons le solde de caisse au 31/12/2009 comme situation de trésorerie de la Cocof pour 2009. Pour 2010 (initial comme ajusté), nous utilisons le solde de caisse au 31/12/2010.

La situation de la trésorerie de la Cocof se dégrade donc fortement. On peut s’attendre à un solde de trésorerie nul fin 2011.

Dans notre simulateur, le solde de trésorerie est utilisé pour apurer l’endettement. Au vu de l’absence de trésorerie en 2011, l’encours évolue uniquement en fonction du solde net ex post et des réemprunts de la dette indirecte (cf. section II.4.1.).

Tableau 8-Situation de la trésorerie de la Cocof au 31/12/2009 et au 31/12/2010 (Milliers EUR courants)

	Règlement	Décret	Total
Solde de caisse au 31/12/10	8.422	-5.017	3.405
Solde de caisse au 31/12/09	-2.163	2.636	473

Sources : Rapport de la Cour des comptes adopté le 30 mai 2011.

II.3.2. Les soldes en 2011

A) Les soldes budgétaires

Le Tableau 9 présente les soldes (primaire, net et brut à financer) tels qu’ils sont calculés dans le modèle pour 2010 initial et ajusté ainsi que pour 2011 initial.

Ainsi, les soldes net et brut à financer s’élèvent respectivement à **-6.801 milliers EUR** et **-7.593 milliers** en 2011. Le faible écart entre le solde net et le solde brut (792 milliers)

¹⁸ Sources : Préfigurations de résultats 2010.

correspond aux amortissements 2011.

Tableau 9-Soldes budgétaires de la Cocof en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Recettes totales	349.964	354.324	365.731
- Dépenses primaires totales	355.493	358.890	371.523
Solde primaire	-5.529	-4.566	-5.792
- Intérêts de la dette directe	1.023	1.046	985
- Intérêts de la dette indirecte	28	28	24
Solde net à financer	-6.580	-5.640	-6.801
- Amortissements de la dette directe	676	676	713
- Amortissements de la dette indirecte	76	76	79
Solde brut à financer	-7.332	-6.392	-7.593
Trésorerie	3.405	3.405	0
Besoin de trésorerie	3.927	2.987	10.580

Sources : documents budgétaires, rapport de la Cour des comptes, préfigurations des résultats 2010 et calculs CERPE.

Dans le passé, lorsque le solde brut réalisé s'avérait négatif, la Cocof l'apurait avec les réserves de trésorerie constituées au cours des années antérieures¹⁹. Cette année, étant donné que ces réserves sont épuisées, la ligne « Trésorerie » est nulle. Elle indique le stock de réserves dont disposait la Cocof après avoir épongé son solde brut de l'année en cours et des années antérieures. La ligne « Besoin de trésorerie » mesure, elle, le montant cumulé de réserves qui manque à la Cocof pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Fin 2010, la Cocof a déjà un besoin de trésorerie de 2.987 milliers EUR.

Cette année donc, si nous supposons que la trésorerie est dorénavant épuisée, le besoin de trésorerie couvre la totalité du solde brut à financer négatif, soit 7.593 milliers EUR, auquel vient se greffer son besoin dégagé l'année précédente. En 2011, la Cocof fait donc face à un besoin de liquidité de 10.580 milliers EUR (7.593+2.987). Pour pallier ce besoin de trésorerie, la Cocof peut soit effectuer une sous-utilisation de crédits soit recourir à l'emprunt, ce qui, pour rappel, lui est autorisé depuis les accords du Lambermont. Dans notre simulateur, nous supposons qu'elle emprunte.

B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95

Comme pour les autres Entités, afin d'être comparable aux normes budgétaires préconisées par le pacte européen de stabilité, les soldes budgétaires doivent désormais être calculés en tenant compte de certaines corrections relatives à la méthodologie du Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC 95. Cette méthodologie est donc intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Cocof.

¹⁹ Procédé admis par le Conseil Supérieur des Finances.

Ces corrections permettent de passer du solde brut au *solde de financement SEC 95*. Avant de présenter ces soldes, nous reprenons donc les différentes implications du SEC 95 et leurs applications au cas de la Cocof.

1°) Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC 95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public et des Services à gestion séparée²⁰ est désormais à consolider avec le résultat de la Commission, c'est ce que l'on appelle **le périmètre de consolidation**.

En 2011, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre, à l'exception du Centre Étoile Polaire qui présente un boni de 110 milliers EUR. L'Exposé général 2011 (p. 31) précise en outre qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABS car elle ne dispose pas d'un budget reprenant l'ensemble de ses opérations.

En 2010 ajusté, le solde brut des institutions du périmètre s'élève à -858 milliers EUR. Nous avons retenu le montant mentionné par la Cour des comptes. En effet, selon le collège, les budgets ajustés des SGS sont en équilibre, hormis le budget ajusté de l'IBFFP, qui présente un boni de 790 milliers EUR. La Cour des comptes relève cependant que le budget ajusté du SGS SFPME présente en réalité un déficit de 1.648 milliers EUR²¹.

2°) Les codes 9

Rappelons que selon la méthodologie SEC 95, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par un 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Il ne constitue dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Ainsi, l'Exposé général 2011 (p.6) mentionne que les amortissements des dettes suivantes (considérées comme faisant partie du périmètre) doivent être retirés du soldes brut pour obtenir le solde de financement : la dette de la SPABS ainsi que, depuis 2005, la dette relative à l'immeuble situé 42 rue des Palais. En effet, ce leasing financier a été requalifié comme emprunt par le Conseil Supérieur des Finances et la Cour des Comptes.

Au total, ceux-ci s'élève à **713 milliers EUR**. Comme les années précédentes, par rapport au montant de 792 milliers EUR d'amortissement repris au Tableau 7, la différence vient du fait que l'on ne tient pas compte des 79 milliers EUR d'amortissements relatifs aux Infrastructures Sociales (puisque celles-ci ne figurent pas dans la liste des codes 9).

²⁰ Les institutions concernées sont : l'I.B.F.F.P. (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle), la SPABS, le S.B.F.B.H., le Centre Etoile Polaire, le SFPME (Service Formation PME) et le Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments (Exposé général 2011, p.5).

²¹ En effet, une nouvelle prévision de recettes, d'un montant de 1.648 milliers EUR apparaît au projet de budget ajusté du SFPME. Selon la Cour des comptes, il ne s'agit en réalité pas d'une nouvelle recette mais de la reprise de dotations d'années antérieures non utilisées. L'inscription de ce montant est contraire aux règles du droit budgétaire ainsi qu'aux règles du SEC 95, interdisant la comptabilisation de recettes provenant de réserves.

En 2009 ajusté (comme à l'initial), le solde codes 9 s'élèvent à 676 milliers EUR.

3°) Les sous-utilisations de crédits

L'Entité cite également comme correction relative à la méthodologie SEC 95 afin d'obtenir un solde comparable à la norme préconisée par le C.S.F. une **sous-utilisation des crédits**. En 2011, la Cocof prévoit une sous-utilisation de **3.733 milliers EUR**, ce qui équivaut, à 1% du total des dépenses de l'Entité. Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, l'Entité s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2011 initial ne soit pas réalisée. Cela dit, signalons qu'il n'est jamais fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des Comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

Lors de l'ajustement 2010, selon le rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2010 et les projets de budgets de l'année 2011 de la Cocof (p.21), cette correction s'élève à 3.607 milliers EUR, estimation également fixée à 1% des dépenses totales 2010 ajustées.

4°) Le codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations. Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de l'Entité car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes. En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde (dépenses – recettes) de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Au total, le solde codes 8 atteint, en 2011, un montant de **1.060 milliers EUR**²².

Pour l'ajustement 2010, il est de -687 milliers EUR. La différence provient d'un code 8 supplémentaire en recettes de 1.747 milliers EUR (Remboursement dotation SGS Bâtiments).

Les corrections SEC se globalisent à **5.616 milliers EUR** en 2011 initial, et à 2.738 milliers EUR en 2010 ajusté. Chacune est reprise au Tableau 10.

C) L'objectif budgétaire

Pour rappel, le cadre budgétaire global des Communautés et Régions pour les années 2005 à 2009 avait été fixé lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

Lors de l'accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées du 15 décembre 2009, de nouveaux objectifs budgétaires ont été fixés pour les années 2009 (objectifs budgétaires revus à la baisse suite au contexte de crise économique) et 2010, sur base du rapport du CSF « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* » (septembre et octobre 2009), sur base du *Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2013* et sur base

²² Correspondant à la dépense concernant la participation au plan Magellan de la RTBF.

de l'accord du 16 septembre 2009 qui prévoit la clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II) pour la répartition de l'effort budgétaire à effectuer en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015.

Pour la Cocof, cet accord du 15 décembre 2009 prévoit un objectif budgétaire de **-2.023 milliers EUR** pour 2010.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, datant du 31 janvier 2010. Cette trajectoire prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Cocof, le déficit acceptable pour les années 2011 et 2012, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, avait été évalué à, respectivement, -8,1 millions EUR et -11,5 millions EUR.

Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties. Dans cette mesure, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires** pour l'année 2011.

Selon l'Exposé général, le Collège s'est fixé comme objectif un retour à l'équilibre dès 2012, avec comme objectif intermédiaire pour l'année 2011, un déficit maximum de 2 millions EUR. Cette hypothèse est toutefois subordonnée à un refinancement de la Commission communautaire française (cf. point suivant).

L'objectif budgétaire **proposé** par la Cocof est donc de **-2.000 milliers EUR** pour 2011.

D) Le solde de financement à la lumière de l'objectif budgétaire

A la lecture du Tableau 10, nous constatons que le solde de financement, de -1.977 milliers EUR, équivaut à 0,54% des recettes et 0,53% des dépenses pour cet exercice 2011.

L'objectif que s'est fixé le Collège est par conséquent respecté et le solde dégagé présente un « bonus » de plus de 6 millions EUR par rapport à la proposition de norme dégagée dans le cadre des travaux préparatoires à un nouvel accord de coopération portant sur les trajectoires budgétaires. La Cour des comptes attire toutefois l'attention sur le fait que la proposition de déficit maximum de 8,1 millions EUR, qui constituait par ailleurs le solde de financement de l'année 2011, tel qu'évalué par le Collège dans la projection pluriannuelle établie dans le cadre du projet de budget 2010, avait été établie sans tenir compte des nouveaux moyens complémentaires obtenus de 5 millions EUR (soit, pour rappel, 4 millions EUR complémentaires dans le cadre du droit de tirage sur le budget de la RBC et 1 million EUR complémentaire de solidarité interfrancophone versé par la CF et la RW).

Pour respecter l'objectif budgétaire 2010 (au budget initial identique au solde de financement dégagé par la Cocof), la Cocof doit opérer une sous-utilisation de crédits de 1.631 milliers EUR lors de l'ajustement 2010.

Rappelons que selon les estimations du Collège, cet objectif 2010 ajusté est respecté. La différence provient du calcul du solde brut des institutions consolidées.

**Tableau 10-Soldes SEC 95 de la Cocof en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial
(Milliers EUR courants)**

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Recettes totales	349.964	354.324	365.731
Dépenses totales	357.296	360.716	373.324
Solde brut à financer	-7.332	-6.392	-7.593
Corrections SEC	5.309	2.738	5.616
Solde Institutions consolidées	0	-858	110
Codes 9	676	676	713
Sous-utilisation de crédit	3.573	3.607	3.733
Codes 8	1.060	-687	1.060
Solde de financement Sec 95	-2.023	-3.654	-1.977
Objectifs budgétaires	-2.023	-2.023	*
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>0</i>	<i>1.631</i>	

Sources : Exposé Général 2011 initial, Rapports de la Cour des Comptes, Budgets des recettes et des dépenses pour 2010 initial et ajusté, ainsi que 2011 initial, CIBF du 15/12/2009 et calculs CERPE.

* Pour la Cocof, le déficit acceptable en 2011, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, a été évalué à -8,1 millions EUR. Selon l'Exposé général, le Collège s'est fixé comme objectif un retour à l'équilibre dès 2012, avec comme objectif intermédiaire pour l'année 2011, un déficit maximum de 2 millions EUR.

II.4. L'endettement de la Cocof en 2011

Dans notre modèle, le niveau de l'endettement évolue en fonction des amortissements des dettes directe et indirecte.

II.4.1. La dette directe

Comme déjà signalé, la dette directe de la Cocof n'est plus constituée que d'un seul encours. Il s'agit de celui relatif à l'acquisition d'un bâtiment abritant les services de l'administration à la rue des Palais.

Pour la dette de la rue des Palais, le remboursement se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR pendant 25 ans (jusqu'au 15/12/2026). Par ailleurs, le montant de l'encours au 31/12/2011 est estimé à **16.953 milliers EUR**. L'Exposé général fournit (p.34) l'évolution détaillée de l'encours ainsi que des charges y afférentes.

Notons que, dès 2011, la trésorerie de la Cocof est épuisée. Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul).

L'encours de la dette directe Lambermont est calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_t = \text{Dette directe}_{t-1} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_t - \text{Solde net à financer Ex post}_t - \text{Solde de trésorerie}_t$$

Avec Solde net à financer Ex post_t = Solde net à financer_t + Sous- utilisation de crédits_t

Et donc on a : **Dettes directes_t = Dettes directes_{t-1} + Réemprunts de dettes indirectes_t – Solde net à financer_t – Sous- utilisation de crédits_t – Solde de trésorerie_t**

Comme dans les autres entités, nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Cocof fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post²³.

Selon ce mode de calcul, l'encours de la dette est de 5.224 milliers EUR en 2010 ajusté (7.829 milliers EUR en 2010 initial). Il est de 9.239 milliers EUR en 2011.

La modélisation de cet encours dans notre simulateur implique un montant d'intérêt dès 2010 (initial comme ajusté) de 254 milliers EUR. En 2011, ils s'élèvent à 155 milliers EUR. Ces intérêts de la dette directe Lambermont ne sont cependant pas inscrits dans les budgets de la Cocof. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans la présentation des charges de la dette (cf. section I.2.2.). Si nous en tenions compte, le solde net à financer, brut à financer et de financement seraient influencés à concurrence de 254 milliers EUR en 2010, et de 155 milliers EUR en 2011.

II.4.2. La dette indirecte

Depuis 2005, la dette indirecte ne se compose plus que d'une seule dette, celle relative aux infrastructures sociales. Il s'agit d'emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. La dette sera totalement éteinte en 2017.

Tableau 11-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2010 ini	2010 aj	2011 ini
Dettes 31/12	494	496	417
Amortissement	76	76	79
Intérêt	28	28	24
Annuité	104	104	103

Sources : Budgets 2010 et 2011 initiaux, Exposé général 2011 initial et calculs CERPE.

II.4.3. L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Les amortissements sont dès lors nuls, la totalité de l'annuité correspondant aux intérêts.

²³ En cas de marge de manœuvre, celle-ci n'est pas affectée.

Tableau 12-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2009 ini	2009 aj	2010 ini
Dette 31/12	180.590	180.590	180.590
Amortissement	0	0	0
Intérêt	5.737	6.587	4.391
Annuité	5.737	6.587	4.391

Sources : Exposé général 2011 initial, Budgets initial et ajusté 2010 ainsi que initial 2011.

II.4.4. La dette totale

En additionnant ces différents encours, nous pouvons maintenant calculer l'encours de la dette totale de la Cocof *avec* et *sans* la part de l'emprunt de soudure lui incombant.

Tableau 13- Encours de la dette totale de la Cocof au 31/12/2009, au 31/12/2010 ainsi qu'estimations au 31/12/2011 (milliers EUR courants)

2009	
Encours de la dette directe au 31/12/2009	25.816
Dette rue des Palais	18.341
Dette directe Lambermont	7.475
Encours de la dette indirecte au 31/12/2009	181.160
Dette liée au financement des infrastructures sociales	570
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180.590
Encours de la dette totale au 31/12/2009 (avec emprunt de soudure)	206.976
Encours de la dette totale au 31/12/2009 (sans emprunt de soudure)	26.386
2010	
Encours de la dette directe au 31/12/2010	22.890
Dette rue des Palais	17.666
Dette directe Lambermont	5.224
Encours de la dette indirecte au 31/12/2010	181.086
Dette liée au financement des infrastructures sociales	496
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180.590
Encours de la dette totale au 31/12/2010 (avec emprunt de soudure)	203.975
Encours de la dette totale au 31/12/2010 (sans emprunt de soudure)	23.385
2011	
Encours de la dette directe au 31/12/2011	26.192
Dette rue des Palais	16.953
Dette directe Lambermont	9.239
Encours de la dette indirecte au 31/12/2011	181.007
Dette liée au financement des infrastructures sociales	417
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180.590
Encours de la dette totale au 31/12/2011 (avec emprunt de soudure)	207.198
Encours de la dette totale au 31/12/2011 (sans emprunt de soudure)	26.608

Sources : Exposé général 2011 initial et calculs CERPE.

Ainsi, l'endettement total passe de 203.975 milliers EUR (soit 57,57% des recettes de l'Entité) en 2010 (ajusté) à **207.198 milliers EUR (56,65% des recettes)** en 2011. Sans tenir compte de l'emprunt de soudure, l'endettement s'élève à **26.608 milliers EUR** au 31/12/2011, soit **7,28%** des recettes totales de la Cocof.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2011

Cette deuxième partie section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons deux tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2011. Ensuite, nous présentons deux tableaux basés sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2010.

Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par division organique (D.O.). Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes²⁴, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2010²⁵. Nous mentionnons également les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur toute la période.

²⁴ Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour la dernière année. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Cocof.

²⁵ Le rapport sur la préfiguration des résultats de la Cocof pour l'année 2010 a été adopté par la Cour des comptes le 30 mai 2011.

Tableau 14-Evolution des dépenses totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2011 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	Montants nominaux aux budgets						Taux de croissance nominaux			
	2001 initial	2002 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2011 initial	2011/2010	2011/2002	2011/2001	moy An 2011/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	1.007	1.105	1.105	1.105	1.124	1,72%	11,62%	15,05%	1,41%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	3.123	0	387	0	-100,00%	-100,00%	-100,00%	-100,00%
Div 7 - Cabinets				200	0	0				
Div 10 - Administration (Règlement)	3.475	3.953	4.037	4.252	5.313	5.024	-5,44%	27,09%	44,58%	3,76%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.390	9.501	11.157	11.670	11.649	11.866	1,86%	24,89%	26,37%	2,37%
Div 21 - Administration (Décret)	22.122	31.668	29.656	30.856	31.364	36.690	16,98%	15,86%	65,85%	5,19%
<i>dont dépenses primaires</i>	22.122	31.222	29.656	30.856	31.364	36.690	16,98%	17,51%	65,85%	5,19%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	446	-	0	0	0		-100,00%		
Div 22 - Aide aux personnes	102.097	114.491	164.512	174.619	176.290	186.387	5,73%	62,80%	82,56%	6,20%
<i>dont dépenses primaires</i>	101.988	114.384	164.512	174.619	176.290	186.387	5,73%	62,95%	82,75%	6,22%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-	-				
Div 23 - Santé	17.511	19.810	25.255	26.350	26.498	27.332	3,15%	37,97%	56,08%	4,55%
Div 24 - Tourisme	6.430	6.493	7.062	7.194	7.156	7.207	0,71%	11,00%	12,08%	1,15%
Div 25 - Transports scolaires	4.527	4.622	9.008	9.777	9.242	9.414	1,86%	103,68%	107,95%	7,60%
Div 26 - Formation professionnelle	31.128	33.389	44.220	45.783	46.392	47.061	1,44%	40,95%	51,19%	4,22%
Div 27 - Dettes	7.494	11.285	1.926	3.812	3.407	1.920	-43,65%	-82,99%	-74,38%	-12,73%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.020	9.797	119	2.011	1.604	119	-92,58%	-98,79%	-98,30%	-33,48%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	1.807	1.801	1.803	1.801	-0,11%	21,03%	280,76%	14,31%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	198	253	245	228	-6,94%	31,03%	31,03%	2,74%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28.119	30.964	35.164	35.850	36.099	37.088	2,74%	19,78%	31,90%	2,81%
Div 30 - Relations extérieures	1.036	892	1.985	2.207	2.149	1.983	-7,72%	122,31%	91,41%	6,71%
Dépenses primaires totales	236.698	269.093	336.601	352.127	355.493	371.523	4,51%	38,06%	56,96%	4,61%
Dépenses de dettes totales	583	2.041	1.807	1.801	1.803	1.801	-0,11%	-11,76%	208,92%	11,94%
Total	237.281	271.134	338.408	353.928	357.296	373.324	4,49%	37,69%	57,33%	4,64%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 15-Evolution des recettes totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2011 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001 initial	2002 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2011 initial	2011/2010	2011/2002	2011/2001	moy An 2011/2001
Recettes totales	228.979	265.311	334.796	342.919	349.964	365.731	4,51%	37,85%	59,72%	4,79%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>		19.831	25.296	26.663	24.582	26.779	8,94%			
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)			25.193	26.560	24.479	26.779	9,40%			
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"			103	103	103	0	-100,00%			
<i>dont transferts de la Cté française</i>	95.997	95.342	100.483	111.571	118.867	121.565	2,27%	27,50%	26,63%	2,39%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	126.904	144.210	189.222	197.955	200.348	210.600	5,12%	46,04%	65,95%	5,20%
- droit de tirage	91.854	108.082	147.015	153.279	155.106	163.875	5,65%	51,62%	78,41%	5,96%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	42.207	44.676	45.242	46.725	3,28%	29,33%	33,31%	2,92%
<i>dont transferts de la R.W</i>						150				
<i>dont autres</i>	6.078	5.928	19.795	6.730	6.167	6.637	7,62%	11,96%	9,19%	0,88%

Sources : budgets initiaux des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 16-Evolution des dépenses totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2010 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	Montants nominaux aux budgets					Taux de croissance nominaux			
	2001 aj	2002 aj	2008 aj	2009 aj	2010 aj	2010/2009	2010/2002	2010/2001	moy An 2010/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	982	1.028	1.105	1.105	1.105	0,00%	7,49%	12,56%	1,32%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	6.723	2.113	3.887	83,96%	34,73%	38,76%	3,71%
Div 7 - Cabinets			0	100	0	-100,00%			
Div 10 - Administration (Règlement)	3.438	3.867	3.850	4.544	4.839	6,49%	25,14%	40,74%	3,87%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.115	9.331	11.733	11.406	11.614	1,82%	24,47%	27,42%	2,73%
Div 21 - Administration (Décret)	18.208	32.137	29.408	30.370	31.693	4,36%	-1,38%	74,06%	6,35%
<i>dont dépenses primaires</i>	18.208	31.482	29.408	30.370	31.670	4,28%	0,60%	73,94%	6,34%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	655	-	-	23		-96,49%		
Div 22 - Aide aux personnes	108.406	118.987	165.293	173.762	179.223	3,14%	50,62%	65,33%	5,75%
<i>dont dépenses primaires</i>	108.297	118.880	165.293	173.762	179.223	3,14%	50,76%	65,49%	5,76%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-		-100,00%	-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.439	20.329	25.216	25.701	26.498	3,10%	30,35%	51,94%	4,76%
Div 24 - Tourisme	6.319	6.521	7.062	7.062	7.298	3,34%	11,92%	15,50%	1,61%
Div 25 - Transports scolaires	4.750	5.463	9.008	9.103	9.176	0,80%	67,97%	93,19%	7,59%
Div 26 - Formation professionnelle	31.537	33.483	44.299	45.699	46.397	1,53%	38,57%	47,12%	4,38%
Div 27 - Dettes	7.496	10.571	3.023	3.509	4.257	21,32%	-59,73%	-43,21%	-6,09%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.023	9.083	1.216	1.707	2.454	43,76%	-72,98%	-65,06%	-11,03%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	1.807	1.802	1.803	0,06%	21,17%	280,80%	16,02%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	140	193	260	34,72%	49,43%	49,83%	4,60%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	27.833	27.358	32.240	30.856	32.422	5,08%	18,51%	16,49%	1,71%
Div 30 - Relations extérieures	987	905	1.995	1.872	2.047	9,35%	126,19%	107,48%	8,45%
Dépenses primaires totales	238.902	270.789	339.288	345.593	358.890	3,85%	32,53%	50,22%	4,63%
Dépenses de dettes totales	583	2.250	1.807	1.802	1.826	1,33%	-18,84%	213,45%	13,53%
Total	239.485	273.039	341.095	347.395	360.716	3,83%	32,11%	50,62%	4,66%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 17-Evolution des recettes totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2010 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX					TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001 aj	2002 aj	2008 aj	2009 aj	2010 aj	2010/2009	2010/2002	2010/2001	moy An 2010/2001
Recettes totales	231.181	267.216	335.892	339.447	354.324	4,38%	32,60%	53,27%	4,86%
dont transferts du Pouvoir fédéral	0	0	25.842	23.779	24.808	4,33%			
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0	0	25.739	23.676	24.780	4,66%			
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	103	103	28	-72,82%			
dont transferts de la Cté française	97.464	96.799	102.563	105.654	120.102	13,67%	24,07%	23,23%	2,35%
dont transferts de la R.B.C.	128.744	144.210	189.222	200.348	200.348	0,00%	38,93%	55,62%	5,04%
- droit de tirage	93.694	108.082	147.015	155.106	155.106	0,00%	43,51%	65,55%	5,76%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	42.207	45.242	45.242	0,00%	25,23%	29,08%	2,88%
dont transferts de la R.W					150				
dont autres	4.973	6.376	18.265	9.666	8.916	-7,76%	39,84%	79,30%	6,70%

Sources : budgets ajustés des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 18- Réalisation des recettes et des dépenses de la Cocof, de 2001 à 2010

	2001 réalisé	2002 réalisé	2003 réalisé	2004 réalisé	2005 réalisé	2006 réalisé	2007 réalisé	2008 réalisé	2009 réalisé	2010 réalisé
Recettes totales	230.603	263.557	271.374	278.703	289.922	309.498	314.897	334.803	339.517	352.690
<i>transferts du Pouvoir fédéral</i>		19.831	20.592	21.068	22.080	22.724	24.099	25.739	23.779	24.780
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)		19.831	20.552	21.007	22.027	22.640	24.015	25.739	23.676	24.780
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"			40	61	53	84	84	0	103	0
<i>transferts de la Cté française</i>	97.625	95.484	89.643	90.353	92.442	95.485	95.529	102.566	105.654	118.910
<i>transferts de la R.B.C.</i>	128.391	144.207	155.738	162.240	169.894	178.291	184.559	189.226	200.348	204.196
- droit de tirage	93.694	108.080	115.543	122.651	129.513	137.103	142.846	146.288	155.106	155.105
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	34.698	36.127	40.195	39.589	40.381	41.188	41.713	42.938	45.242	49.091
<i>autres</i>	4.586	4.035	5.401	5.042	5.506	12.998	10.710	17.272	9.736	4.804
Dépenses totales (ordonnancements)	218.444	249.298	255.929	271.280	279.056	301.251	295.009	308.484	320.367	350.638
Charges d'intérêts	213	143	126	100	1.224	1.186	1.162	1.118	1.088	1.044
Charges d'amortissements	359	1.391	396	1.148	672	637	654	679	711	749
Dépenses primaires totales	217.871	247.764	255.407	270.032	277.160	299.428	293.193	306.687	318.568	348.845

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 19- Taux de réalisation des recettes et des dépenses de la Cocof par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2010

	Taux de réalisation par rapport à l'initial										Tx réalisat° moyen 2001- 2010
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Recettes totales	100,71%	99,34%	100,06%	98,47%	98,15%	99,10%	99,09%	100,00%	99,01%	100,78%	99,47%
<i>transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>101,70%</i>	<i>99,25%</i>	<i>98,57%</i>	<i>98,55%</i>	<i>100,48%</i>	<i>101,75%</i>	<i>89,18%</i>	<i>100,81%</i>	<i>98,92%</i>
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0,00%	0,00%	101,51%	99,31%	98,67%	98,51%	100,57%	102,17%	89,14%	101,23%	98,89%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0,00%	0,00%	0,00%	80,26%	69,74%	110,53%	81,55%	0,00%	100,00%	0,00%	63,15%
<i>transferts de la Cté française</i>	<i>101,70%</i>	<i>100,15%</i>	<i>100,75%</i>	<i>100,65%</i>	<i>99,20%</i>	<i>97,87%</i>	<i>98,25%</i>	<i>102,07%</i>	<i>94,70%</i>	<i>100,04%</i>	<i>99,54%</i>
<i>transferts de la R.B.C.</i>	<i>101,17%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,08%</i>	<i>100,02%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>99,84%</i>	<i>100,00%</i>	<i>101,21%</i>	<i>101,92%</i>	<i>100,42%</i>
- droit de tirage	102,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	99,51%	101,19%	100,00%	100,27%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	99,00%	100,00%	100,30%	100,09%	100,00%	100,00%	99,29%	101,73%	101,27%	108,51%	101,02%
<i>autres</i>	<i>75,45%</i>	<i>68,07%</i>	<i>84,73%</i>	<i>51,34%</i>	<i>55,63%</i>	<i>96,96%</i>	<i>91,33%</i>	<i>87,25%</i>	<i>144,67%</i>	<i>77,90%</i>	<i>83,33%</i>
Dépenses totales (ordonnancements)	92,06%	91,95%	92,70%	93,36%	92,14%	94,20%	89,32%	91,16%	90,52%	98,14%	92,55%
Charges d'intérêts	100,00%	22,17%	85,14%	88,50%	100,00%	99,75%	100,12%	99,73%	99,91%	99,33%	89,46%
Charges d'amortissements	97,32%	99,64%	99,25%	99,74%	100,15%	100,95%	101,87%	98,98%	99,92%	99,60%	99,74%
Dépenses primaires totales	92,05%	92,07%	92,69%	93,34%	92,09%	94,16%	89,25%	91,11%	90,47%	98,13%	92,54%

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Signalons que, par souci de comparabilité, nous mentionnons dans les réalisations uniquement les charges de la dette également inscrites dans les projets de budgets, et ce pour chaque année.

IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2012 à 2021

Dans cette section, nous présentons les hypothèses qui sous-tendent nos projections des recettes, des dépenses, des soldes et de l'endettement de la Cocof à l'horizon 2021. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques retenus. Ensuite, nous détaillons nos hypothèses en matière de recettes et de dépenses.

Rappelons que, comme pour les autres Entités, les regroupements de dépenses et de recettes effectués ci-dessous ne sont pas limitatifs. Ces postes agrégés sont ventilés au sein du modèle de manière à permettre d'y tester l'impact de politiques particulières sur la situation financière de la Cocof.

IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2012 à 2021

Les variables d'environnement macroéconomiques retenues pour réaliser les projections de la Cocof sont identiques à celles utilisées pour la Région de Bruxelles Capitale, la Région wallonne et la Communauté française. Il s'agit de l'indice des prix à la consommation, de l'indice santé, du taux de croissance réel du P.I.B. et des taux d'intérêt à long terme. Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Tableau 20-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2021

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2011	3,50%	3,00%	2,19%	4,40%
2012	2,00%	2,00%	2,22%	4,60%
2013	1,90%	1,90%	2,13%	4,80%
2014	2,00%	2,00%	2,31%	4,90%
2015	2,10%	2,00%	2,29%	4,90%
2016	2,00%	2,00%	2,04%	4,90%
2017	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2018	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2019	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2020	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2021	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

De 2011 à 2016, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques* 2011-2016 (mai 2011). A partir de 2017, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2014-2016.

Signalons d'ores et déjà la forte augmentation de l'estimation de l'inflation prévue pour l'année 2011 (3,5%), par rapport à l'estimation qui prévalait au moment de l'élaboration du budget 2011 initial (soit 2%, voir Tableau 1). Nous en tiendrons compte dans les sections suivantes, qui traitent de nos hypothèses de projection des recettes et des dépenses à l'horizon 2021, à la section IV.2.6. pour les recettes et à la section IV.3.3. pour les dépenses.

IV.2. Les recettes de la Cocof de 2012 à 2021

Nous regroupons les recettes de la Cocof en fonction de leur origine institutionnelle ou autre. Nous distinguons ainsi les transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'Etat fédéral et de la Région wallonne ainsi que les autres recettes.

IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale se ventilent en un *droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale* et des *dotations spéciales pour le financement des missions ex-provinciales*.

I. Le droit de tirage sur le budget de la RBC

Nous retenons comme point de départ de la projection le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2011. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation destinée à financer l'accord du non marchand²⁶. Il intègre également les nouvelles augmentations issues des décisions gouvernementales du 27/10/2005, du 26/10/2006, du 25/10/2007²⁷, du 19/10/2008 et du 26/10/2010 (cf. II.I.1. Recettes en provenance de la RBC, 1).

La part revenant à la Cocof équivaut à 80% du total de cette somme (les 20% restants revenant à la VGC).

Pour la période 2012-2021, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise²⁸ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

²⁶ Soit le montant de base prévu pour 2011 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2011/2001 estimé à 1,2826 (documents budgétaires 2011 de la RBC, A-129/1 (suite 2), p.265). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2011 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

²⁷ Montant one shot en 2008.

²⁸ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

II. La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette dernière est supposée nulle dans la simulation, de sorte que les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont simplement indexés.

Pour rappel, ce transfert est décomposé en deux postes. L'un concerne le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières uncommunautaires culturelles et personnalisables), alors que l'autre correspond à une dotation pour le financement de l'enseignement ex-provincial.

Pour le financement de l'enseignement, la part revenant à la Cocof correspond à celui versé par la RBC multiplié par une clé de répartition de 69,72% (30,28% pour la VGC)²⁹. Nous reprenons en effet la clé 2011 pour l'ensemble de la période de projection.

IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de la *dotation spéciale* liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, de la *dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989*, des *recettes issues de la Loterie Nationale*, de la *dotation non marchand* et des autres recettes issues de la Communauté française.

A) La dotation spéciale de la Communauté française

La dotation spéciale de la Communauté française comporte elle-même deux volets : la dotation spéciale en tant que telle et la dotation destinée aux rémunérations et aux frais de fonctionnement de la Cocof. Les deux volets sont calculés conformément aux accords de la Saint Quentin. Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 59.494,4 et 19.831 milliers EUR (respectivement 2,4 et 0,8 milliards BEF) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités.

Dans nos projections, nous tenons compte du fait que depuis 2000 la Cocof – tout comme la Région wallonne – s'est engagée à poursuivre son effort dans sa participation au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit, pour la Cocof, par une réduction de la dotation transférée

²⁹clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Ce dernier a également décidé de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner ladite clé de répartition. Pour 2011, cette clé devrait être recalculée, et la correction devrait intervenir lors de l'ajustement des budgets.

par la Communauté à concurrence de 19.831 milliers EUR indexés.

En outre, suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première avait encore augmenté depuis 2003. Cet engagement qui réduit la dotation versée par la Communauté française devait prendre fin en 2010. Les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont cependant décidé de mettre un terme à cet effort complémentaire dès 2009 au lieu de 2010, comme cela avait été prévu initialement.

Précisons encore que la dotation globale en faveur de la Cocof inclut un décompte lié au règlement définitif de l'exercice antérieur de la dotation. Ce décompte (positif en faveur de la Cocof de 750 milliers EUR en 2011) est mis à zéro dans nos projections, à défaut de pouvoir l'estimer.

B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)

Le montant de cette dotation est directement repris du modèle consacré à la Communauté française. Il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Rappelons qu'en 2010 et en 2011 une dotation complémentaire de 12.500 milliers EUR a été versée à la Cocof (décision du Gouvernement de la Communauté française en date du 12 octobre 2009). Ce montant n'est pas récurrent. Il s'agit d'une recette générale exceptionnelle visant à contribuer à l'équilibre de l'entité.

C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont apparues depuis le budget 2002 ajusté. Il s'agit, en fait, de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale, attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont, en fonction des Entités compétentes pour les différentes dépenses spécifiques auxquelles ces recettes sont affectées. Pour la Cocof, cette part est fixée à **5,66%**. Nous partons donc dans notre projection du bénéfice global versé à la Communauté française, auquel nous appliquons ces 5,66% supposé constant pour estimer le montant de ces recettes de 2012 à 2021.

D) La dotation non-marchand

Il s'agit d'un nouveau montant complémentaire de solidarité interfrancophone, à partir de l'année 2010, de 850 milliers EUR, dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand. Ce montant est indexé sur toute la période de projection.

E) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Nous supposons que les autres recettes issues de la Communauté française, à savoir la dotation pour les relations internationales, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral

Suite aux accords du Lombard, l'Etat fédéral octroie depuis 2002 une dotation aux deux Commissions communautaires. Cette dotation correspond à un montant de 24.789 milliers EUR (en EUR de 2002) indexé et lié à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.) puis réparti selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC.

Enfin, concernant la recette issue du Fédéral relative à un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur », nous supposons qu'elle évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.4. Le transfert en provenance de la Région wallonne

Il s'agit d'un nouveau montant complémentaire de solidarité interfrancophone, à partir de l'année 2010, de 150 milliers EUR, dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand. Ce montant est indexé sur toute la période de projection.

IV.2.5. Les autres recettes

Les autres recettes de la Cocof sont supposées évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.6. L'impact du différentiel d'inflation 2011

Comme cela a déjà été le cas par le passé, les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés. Ainsi, le budget 2011 initial de la Cocof a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique de septembre 2010, à savoir 2,00%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011. Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection.

Du côté des recettes, rappelons que les recettes institutionnelles (Loterie Nationale) ainsi que les transferts en provenance de la Communauté française *issus des accords de la Saint Quentin* qui figurent dans nos projections n'ont pas été estimées sur base des chiffres du budget 2011 initial mais ont été générées à partir de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF. Or, ce dernier tient déjà compte des paramètres les plus récents. Les montants 2012 de recettes LSF sont donc basés sur des montants 2011 qui tiennent compte d'une inflation de 3,5% (et non 2% comme les montants figurant au budget).

Afin de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur les autres recettes, nous inscrivons, à partir de 2012, une provision en recettes (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation 2011 »). Cette provision a été calculée comme la différence entre le montant global des autres recettes recalculé pour tenir compte du nouveau taux d'inflation et le montant global des autres recettes inscrit au budget 2011. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue notre provision en recettes pour les années 2012 à 2021.

IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2012 à 2021

Le modèle de la Cocof distingue différents types de dépenses. Il s'agit des dépenses primaires ordinaires, des dépenses particulières et des charges de dette (directe et indirecte). Détaillons les hypothèses d'évolution retenues.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Comme pour les autres modèles (Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale), les postes de dépenses primaires ordinaires présentent une croissance réelle nulle dans notre simulation. Ils évoluent donc simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Rappelons toutefois que le modèle permet d'introduire des taux de croissance réelle – positifs ou négatifs – différenciés par poste.

Notons que les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été classées parmi les dépenses primaires ordinaires (faute de pouvoir les identifier dans les différentes divisions organiques) et sont par conséquent soumises à l'inflation.

Rappelons qu'en 2011, la dotation à l'Assemblée de la Cocof est nulle. En réalité, le montant initialement prévu pour 2010 a été augmenté lors de l'ajustement afin de couvrir également la dotation de l'année 2011. Elle passe de 387 milliers EUR en 2010 initial à 3.887 milliers EUR en 2010 ajusté. Pour nos projections, nous partons donc du montant 2011, supporté en 2010 (soit 3.500 milliers EUR), que nous indexons sur toute la période de projection comme toutes les autres dépenses primaires ordinaires.

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières présentent un caractère contraignant en raison d'engagements de la part de la Cocof ; ces postes évoluent selon une logique propre. Sont repris en dépenses primaires particulières : les dépenses liées à l'indice santé, la dotation à la SPABS, le remboursement de la dotation spéciale versée par la Communauté française et la dépense « Plan Magellan » (code 8).

A) Les dépenses liées à l'indice santé

Cette catégorie regroupe les charges relatives aux masses salariales. Ces charges évoluent en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont toutefois majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, supposée nulle dans la simulation.

B) La dotation à la SPABS

Cette dotation est liée à l'emprunt de soudure. Comme expliqué au point G de la section II.2.1., elle est nulle en 2011. En réalité, le montant initialement prévu pour 2010 a été augmenté lors de l'ajustement afin de couvrir également la dotation de l'année 2011. Rappelons que la Cour des comptes précise que ceci contrevient au principe de l'annualité budgétaire. Parmi les 2.335 milliers EUR prévu à l'ajustement 2010 (hors les 119 milliers EUR de frais de fonctionnement), 850 milliers EUR sont destinés au paiement de la dotation 2010. Le solde de 1.485 milliers EUR est réservé à la liquidation de l'avance de la dotation de 2011.

Pour nos projections, nous faisons l'hypothèse que le montant 2011 correspond donc à 1.485 milliers EUR. De ceci, nous obtenons une annuité de 5.876 milliers EUR, comprenant la dotation à la SPABS et les loyers payés par la Communauté française. Cette annuité est prévue pour couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure. Depuis 2003, la politique d'amortissement a été suspendue. L'annuité est donc intégralement consacrée aux charges d'intérêts.

Nous supposons ensuite un taux d'intérêt constant à celui de 2011 recalculé de la sorte ainsi que des amortissements annuels nuls. Ainsi, l'encours reste constant et dès lors, les charges d'intérêts, et par conséquent l'annuité, sont constantes tout au long de la période.

Pour obtenir la **dotation SPABS** proprement dite, nous retirons ensuite de cette annuité constante les loyers versés par la Communauté française à la SPABS. Ces derniers sont estimés dans le module « Quentin » de notre simulateur pour toute la période de projection.

C) Le remboursement de la dotation spéciale en faveur de la Communauté française

La dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) engendre chaque année un décompte lié au règlement définitif de l'exercice antérieur. Il est généralement positif (recette pour la Cocof), ce qui est le cas en 2011³⁰. Pour la période de projection, à défaut de pouvoir l'estimer, nous considérons ce décompte nul sur toute la période.

D) La dépense relative au Plan Magellan (code 8)

Il s'agit d'une dépense provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (DO 30-relations internationales et politique générale). Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de **13.200 milliers EUR** dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F. Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Cocof. Depuis 2005, un montant constant de 1.060 milliers EUR est mentionné à ce titre dans les budgets de la Cocof. Le crédit 2011 permettra de libérer la septième tranche du capital souscrit par la Cocof.

Selon ces informations, nous posons l'hypothèse que la Cocof s'acquittera de 12 tranches (montant constant en nominal de 1.060 milliers EUR), de 2005 à 2016, pour un total de 12.720 milliers EUR. En 2017, nous supposons que le solde de 480 milliers EUR sera versé (soit 13.200 milliers – 12.720 milliers). En 2018, la dépense devient donc nulle.

IV.3.3. L'impact du différentiel d'inflation 2011

Comme cela a déjà été le cas par le passé, les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés. Ainsi, le budget 2011 initial de la Cocof a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique de septembre 2010, à savoir 2,00%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011. Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget

³⁰ Lors de l'ajustement 2010, le décompte 2010 est estimé à 75 milliers EUR en faveur de la Communauté française comme remboursement du surplus de dotation (dont 23 milliers EUR sont des charges de dette). Il est donc classé parmi les dépenses primaires particulières.

2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection.

Du côté des dépenses, nous avons supposé des montants identiques à ceux inscrits au budget 2011 initial pour toutes les dépenses liées à des charges d'intérêt et d'amortissement. Pour ce qui concerne les dépenses primaires, nous avons neutralisé l'impact du différentiel d'inflation en inscrivant dès 2012 une provision de dépenses (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation »). Pour constituer cette provision, nous avons identifié l'ensemble des postes liés à l'inflation et pour lesquels nous nous basons sur le montant figurant au budget pour établir nos projections³¹. Nous les avons ensuite recalculés pour tenir compte du nouveau taux d'inflation et nous en avons déduit les chiffres du budget afin d'obtenir une estimation de l'impact du différentiel d'inflation pour l'année 2011. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue notre provision en dépenses pour nos projections 2012-2021.

IV.3.4. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2012 à 2021

L'évolution des charges (intérêts et amortissements) ainsi que des encours de la dette directe et indirecte de la Cocof est estimée au sein du simulateur macrobudgétaire. Nous nous basons sur l'information fournie par les documents budgétaires de la Cocof. En particulier, nous reprenons le plan d'évolution des différents encours qui figure dans l'Exposé général du budget 2011 initial (p. 51 et suivantes), ainsi que le tableau reprenant la répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle pour la dette concernant la Rue des Palais, 42 (Exposé général 2011, p.34).

Rappelons que la dette de la Cocof est composée de trois volets : la dette directe (la Rue des Palais et la dette directe Lambermont), la dette indirecte (emprunts relatifs aux infrastructures sociales) et l'emprunt de soudure. Les autres dettes de la Cocof sont à ce jour éteintes.

A) La dette directe de la Cocof

Il s'agit d'abord de la dette liée au bâtiment de la rue des Palais (abritant les services de l'administration centrale).

Le remboursement de cet emprunt se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR, pendant 25 ans, jusqu'en 2026. L'annuité correspond à la somme des intérêts et des amortissements. Le taux d'intérêts implicite est fixé à 5,57% pour toute la durée de vie de la dette (2002-2026). Les intérêts sont calculés sur base de ce taux. Les données relatives à celle-ci sont reprises au Tableau 21.

³¹ Certaines dépenses primaires particulières n'étant pas affectées par l'inflation 2011, ou n'étant pas projetées sur base des chiffres du Budget 2011, n'ont quant à elles pas été prises en compte pour notre calcul de l'impact du différentiel d'inflation. C'est le cas de la dotation SPABSB et du plan Magellan.

Tableau 21- Dette liée au bâtiment 42, rue des Palais (en milliers EUR courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette 31/12	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	10.724	9.622	8.460	7.234
Intérêt	985	950	901	857	812	763	711	659	596	535	472
Amortissement	713	748	797	841	886	935	987	1.039	1.102	1.163	1.226
Annuité	1.698	1.698	1.698	1.698	1.698	1.698	1.698	1.698	1.698	1.698	1.698
Taux d'intérêt	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%

Sources : Exposé général 2011 initial et calculs CERPE.

Rappelons que la trésorerie de la Cocof est considérée comme épuisée en 2011 (cf. section II.3.2.). Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient dorénavant à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul).

Pour nos projections, nous faisons deux simulations.

Dans la **simulation de base**, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme auparavant. En effet, *comme nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires pour la période de projection* (cf. section IV.4.2), nous ne pouvons donc pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Cocof.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Nous appliquons donc la formule suivante :

$$\text{Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t)} - \text{Solde net à financer}_{(t)} - \text{Solde de trésorerie}_{(t)}$$

A titre informatif, les charges d'intérêt afférentes à cet encours se calculent de la manière suivante :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt} * \text{Variation de la dette directe indirecte}_{(t-1)}]$$

$$\text{Avec Variation de la dette directe}_{(t-1)} = \text{réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{solde net à financer}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt correspond à celui figurant au Tableau 20.

Dans la **simulation alternative**, nous supposons que la Cocof doit respecter un objectif budgétaire nul sur toute période de projection. Nous considérons que la Cocof fera en sorte que cet objectif nul soit respecté pour chaque année considérée. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. Notons que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet,

dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Dans la formule ci-dessus de l'encours, nous nous référons donc à un solde net à financer Ex post avec :

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post (t)} = \text{Solde net à financer (t)} + \text{Sous-utilisation de crédits (t)}$$

$$\text{Et donc on a : Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t)} - \text{Solde net à financer}_{(t)} - \text{Sous-utilisation de crédits}_{(t)} - \text{Solde de trésorerie}_{(t)}$$

Pour le calcul des intérêts, nous utilisons également le solde net à financer Ex post pour obtenir la variation de la dette directe.

B) La dette indirecte de la Cocof

La dette indirecte n'est à ce jour plus composée que de la dette relative aux infrastructures sociales. Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. L'évolution de cette dette est présentée au Tableau 22.

Dès 2011, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2011 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2011 initial et l'encours au 31/12/2010). L'Exposé général mentionne les amortissements prévus jusqu'en 2015. Nous supposons ensuite que ces amortissements restent constants sur le reste de la période de projection. Selon ce mode de calcul, ainsi que selon l'Exposé général 2011, la dette sera alors totalement remboursée en 2017. L'annuité correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et des intérêts.

Tableau 22-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette 31/12	417	344	267	186	102	18	0	0
Amortissement	79	74	77	80	84	84	18	0
Intérêt	24	20	17	13	9	5	1	0
Annuité	103	94	94	93	93	89	18	0
Taux d'intérêt	4,84%	4,84%	4,84%	4,84%	4,84%	4,84%	4,84%	0,00%

Sources : Exposé général 2011 initial et calculs CERPE.

C) L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Nous supposons donc des amortissements nuls chaque année. Pour la période de projection, les intérêts, représentant ainsi la totalité de l'annuité, sont supposés constants à ceux de 2011. Ils s'élèvent à 5.876 milliers EUR. De ceci, nous tirons le taux implicite qui correspond au rapport entre le taux d'intérêts (constant) et l'encours de la dette (constant). Le taux d'implicite est donc également constant sur toute la période de projection. Cette logique est résumée au Tableau 23.

Tableau 23-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette 31/12	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Amortissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêt	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876
Annuité	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876	5.876
Taux d'intérêt	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%	3,25%

Sources : Exposé général 2011 initial et calculs CERPE.

IV.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof

IV.4.1. Les corrections SEC 95

Comme nous l'avions expliqué à la section II.3.2., il faut désormais distinguer *le solde net à financer hors correction* et *le solde de financement Sec 95* qui est un solde net à financer « corrigé » en tenant compte de certaines corrections relative à la méthodologie Sec 95 (intégralement appliquée depuis 2003). C'est ce dernier que la Cocof retient dans son Exposé général.

Au point B de cette section, nous avons repris l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des amortissements (code 9), les sous-utilisations de crédits ainsi que le cas des « codes 8 ».

Pour nos projections :

- Pour **le périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro, d'une part, car toutes les institutions concernées sont en équilibre, et ce jusque 2014 dans la projection pluriannuelle 2011-2014 de l'Exposé général 2011 (p.34), d'autre part, car nous ne pourrions de toute façon pas prédire les boni/mali éventuels des budgets des institutions consolidées.

- En ce qui concerne la considération des **amortissements (code 9)**, les amortissements budgétaires sont égaux aux montants mentionnés dans la section IV.3.4. reprenant les charges de dettes de la Cocof (Ex province de Brabant, Rue des Palais).

Attirons l'attention sur le fait que, comme signalé à la section II.3.2., B, 2°, les amortissements de la dette relative aux infrastructures sociales ne sont pas considérés par l'Entité comme un code 9. Ils ne font donc pas partie des corrections de passage à prendre en compte.

- Concernant les « **codes 8** », le seul pris en compte est la dépense générée par le plan Magellan. Celle-ci étant classée parmi les dépenses primaires particulières, dans nos projections, nous supposons qu'elle évolue telle que décrit à section IV.3.2., C.

- Concernant les **sous-utilisations de crédit**, notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2011 initial (cfr p.23) permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées,

sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Sur la période de projection, les recettes et les dépenses sont projetées sur base des hypothèses détaillées aux sections précédentes. Il s'agit en outre, comme pour le budget initial, de prévisions, et nous ne pouvons pas prédire si l'Entité effectuera dans les faits exactement les dépenses prévues ou bien si elle en effectuera moins ou plus. Par conséquent, nous supposons que la sous-utilisation de dépenses est nulle sur toute la période de projection.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer ex post, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

IV.4.2. Les objectifs budgétaires

Comme nous l'avons expliqué dans la partie II.3.2., C. de ce rapport, des objectifs budgétaires ont été fixés lors de la CIFB du 15 décembre 2009 pour les années 2009 et 2010. Cet accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées se base sur rapport du CSF « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* » (septembre et octobre 2009), sur le *Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2013* et sur l'accord du 16 septembre 2009 qui prévoit la clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II) pour la répartition de l'effort budgétaire à effectuer en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, datant du 31 janvier 2010. Cette trajectoire prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Cocof, le déficit acceptable pour les années 2011 et 2012, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, avait été évalué à, respectivement, -8,1 millions EUR et -11,5 millions EUR.

Selon l'Exposé général, le Collège s'est fixé comme objectif un retour à l'équilibre dès 2012, avec comme objectif intermédiaire pour l'année 2011, un déficit maximum de **2 millions EUR**. Cette hypothèse était toutefois subordonnée à un refinancement de la Commission communautaire française, ce qui est le cas, puisque la Cocof a obtenu de nouveaux moyens complémentaires de 5 millions EUR en 2011 (soit, pour rappel, 4 millions EUR complémentaires dans le cadre du droit de tirage sur le budget de la RBC et 1 million EUR complémentaire de solidarité interfrancophone versé par la CF et la RW).

Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Dans cette mesure, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires** dans la **simulation de base**.

Nous supposons par ailleurs un objectif budgétaire nul sur toute la période de projection, et un objectif budgétaire de -2.000 milliers EUR pour 2011 suite au refinancement de la Cocof dans la **simulation alternative**.

V. Projection à l'horizon 2021

Nous présentons aux Tableau 24 et Tableau 25 les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Cocof à l'horizon 2021. Ces perspectives ont été réalisées **à décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire³². En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2011 initial de la Cocof.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé.

Les paramètres macroéconomiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section IV.1. du présent rapport.

Rappelons que les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés (le budget 2011 initial de la Région a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé en septembre 2010 par le Bfp, à savoir 2,00%. Ce dernier prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011). Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection en constituant une provision en recettes ainsi qu'en dépenses (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation 2011 »). Ces différentiels d'inflation sont explicités à la section IV.2.6. pour les recettes et à la section IV.3.3. pour les dépenses

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire**.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) **à décision inchangée** de la Cocof.

Après, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section IV.3.4. afin d'obtenir le **solde brut à financer**.

Ensuite, afin d'estimer le **solde de financement sec 95** de l'Entité, nous ajoutons au solde brut, les différentes corrections de passages relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4.1.

Rappelons que dans la **simulation de base**, nous n'indiquons pas, dans nos projections, d'objectifs budgétaires puisque ces derniers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord à l'heure actuelle (Tableau 24).

Dans la **simulation alternative**, nous supposons un objectif budgétaire nul sur toute la période de projection, et un objectif de -2.000 milliers EUR en 2011 suite au refinancement de la Cocof (Tableau 25).

³² Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2011 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Commission communautaire française. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer Ex ante dans la simulation de base et sur base du solde net à financer Ex post dans la simulation alternative), ainsi que celui de la dette directe reprise et de la dette indirecte.

Dans la simulation alternative, le solde de financement est comparé à l'objectif budgétaire nul. L'écart entre ces deux paramètres donne lieu soit à une sous-utilisation de crédit soit à une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Les résultats de ces scénarii des perspectives budgétaires de la Cocof d'ici 2021 figurent aux Tableau 24 et Tableau 25, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2011 initial de la Cocof, tandis que la dernière colonne correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection (basée sur les montants 2011).

Enfin, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références. D'autres simulations peuvent être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses. Notamment, il est possible d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacun des postes de recettes et de dépenses que nous avons, ici, supposés constants en termes nominaux.

Tableau 24-Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2021 (en milliers EUR courants) dans la simulation de base (pas d'objectifs budgétaires dès 2011)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	croiss 2011-2021
Recettes totales	365 731	360 973	367 891	375 360	383 345	391 093	399 202	407 507	416 013	424 727	433 656	1,72%
dont transferts du Pouvoir fédéral	26 779	27 922	29 058	30 325	31 670	32 962	34 376	35 852	37 390	38 995	40 668	4,27%
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	26 779	27 922	29 058	30 325	31 670	32 962	34 376	35 852	37 390	38 995	40 668	4,27%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont transferts de la Cté française	121 565	107 295	108 788	110 389	112 100	113 766	115 491	117 251	119 046	120 878	122 748	0,10%
- Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	22 601	10 303	10 499	10 709	10 934	11 152	11 379	11 610	11 847	12 087	12 333	-5,88%
- Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	96 415	94 418	95 694	97 063	98 528	99 954	101 432	102 940	104 478	106 048	107 650	1,11%
- Dotations Relations internationales	310	316	322	329	336	342	349	356	364	371	379	2,02%
- Recettes Loterie Nationale	1 389	1 391	1 389	1 387	1 383	1 379	1 374	1 368	1 361	1 354	1 348	-0,30%
- Dotation non marchand	850	867	883	901	920	938	958	977	997	1 017	1 038	2,02%
dont transferts de la R.B.C.	210 600	214 814	218 896	223 274	227 963	232 522	237 250	242 074	246 996	252 018	257 142	2,02%
- droit de tirage	163 875	167 152	170 328	173 735	177 383	180 931	184 610	188 363	192 194	196 101	200 089	2,02%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	46 725	47 662	48 568	49 539	50 579	51 591	52 640	53 710	54 802	55 917	57 054	2,02%
dont transferts de la R.W.	150	153	156	159	162	166	169	172	176	179	183	2,02%
- Dotation non marchand	150	153	156	159	162	166	169	172	176	179	183	2,02%
dont autres	6 637	6 770	6 898	7 036	7 184	7 328	7 477	7 629	7 784	7 942	8 104	2,02%
dont impact lié au différentiel d'inflation2011		4 019	4 095	4 177	4 265	4 350	4 439	4 529	4 621	4 715	4 811	
Dépenses primaires totales	371 523	385 633	392 828	400 546	408 758	416 794	424 529	432 533	441 189	450 021	459 031	2,14%
dont dépenses primaires ordinaires	319 837	326 234	332 432	339 081	346 202	353 126	360 306	367 632	375 107	382 734	390 516	2,02%
dont dépenses particulières :	51 686	53 842	54 733	55 689	56 659	57 654	58 086	58 639	59 693	60 767	61 863	1,81%
Dépenses salariales	50 626	51 639	52 620	53 672	54 745	55 840	56 957	58 096	59 258	60 443	61 652	1,99%
Dotation SPABSB	0	1 143	1 054	957	854	753	649	543	434	324	211	
Remboursement dotation spéciale C.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plan Magellan (codes 8)	1 060	1 060	1 060	1 060	1 060	1 060	480	0	0	0	0	-100,00%
dont impact lié au différentiel d'inflation2011		5 557	5 663	5 776	5 897	6 015	6 137	6 262	6 389	6 519	6 652	
Solde primaire	-5 792	-24 659	-24 936	-25 186	-25 413	-25 701	-25 328	-25 027	-25 176	-25 293	-25 375	
- Charges d'intérêt de la dette directe	985	950	901	857	812	763	711	659	596	535	472	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	24	20	17	13	9	5	1	0	0	0	0	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	155	340	1 626	3 015	4 485	6 038	7 672	9 364	11 124	12 976	14 924	
Charges d'intérêts totales	1 164	1 310	2 543	3 885	5 306	6 805	8 383	10 024	11 720	13 511	15 396	

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Solde net à financer (hors correction sec 95)	-6 956	-25 970	-27 480	-29 071	-30 719	-32 507	-33 711	-35 050	-36 896	-38 804	-40 772
- Amortissements de la dette directe	713	748	797	841	886	935	987	1 039	1 102	1 163	1 226
- Amortissements de la dette indirecte	79	74	77	80	84	84	18	0	0	0	0
Charges d'amortissement totales	792	821	874	922	970	1 020	1 005	1 039	1 102	1 163	1 226
Solde brut à financer (à politique inchangée)	-7 748	-26 791	-28 354	-29 992	-31 690	-33 526	-34 716	-36 089	-37 998	-39 967	-41 998
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme corrections de passage sec 95	5 616	1 808	1 857	1 901	1 946	1 995	1 467	1 039	1 102	1 163	1 226
Solde inst consolidées	110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	713	748	797	841	886	935	987	1 039	1 102	1 163	1 226
Solde code 8 total	1 060	1 060	1 060	1 060	1 060	1 060	480	0	0	0	0
Sous-utilisation de crédits	3 733	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement	-2 132	-24 983	-26 497	-28 091	-29 744	-31 531	-33 249	-35 050	-36 896	-38 804	-40 772
Objectif budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours de la dette directe Lambermont	9 239	36 030	64 384	94 377	126 066	159 592	194 308	230 397	268 395	308 362	350 360
Encours de la dette directe reprise	16 953	16 206	15 409	14 568	13 683	12 748	11 762	10 724	9 622	8 460	7 234
Encours de la dette indirecte	417	344	267	186	102	18	0	0	0	0	0
Endettement total (hors soudure)	26 608	52 580	80 060	109 131	139 851	172 358	206 070	241 121	278 017	316 822	357 594
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	7,28%	14,57%	21,76%	29,07%	36,48%	44,07%	51,62%	59,17%	66,83%	74,59%	82,46%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590
Endettement total (avec soudure)	207 198	233 170	260 650	289 721	320 441	352 948	386 660	421 711	458 607	497 412	538 184
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	56,65%	64,59%	70,85%	77,18%	83,59%	90,25%	96,86%	103,49%	110,24%	117,11%	124,10%

Sources : Budget 2011 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

* Rappelons que le budget 2011 initial de la Cocof ne mentionne pas d'intérêts de la dette directe Lambermont. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans la présentation des charges de la dette ainsi que des soldes de 2011 initial. Néanmoins, dans la mesure où les réserves de trésorerie de la Cocof sont épuisées dès 2011, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul), et ce **dès 2010**, puisque fin 2010, la Cocof a déjà un besoin de trésorerie de 2.987 milliers EUR (voir supra). La modélisation de cet encours dans notre simulateur implique également un montant d'intérêt **dès 2010** de 254 milliers EUR, et de **155 milliers EUR** en 2011. **En 2011, les soldes net à financer, brut à financer et de financement, ainsi que la sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, divergent par conséquent de 155 milliers EUR par rapport aux chiffres exposés dans la première partie de ce rapport détaillant le budget 2011 initial tel que présenté par l'Entité.**

Tableau 25-Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2021 (en milliers EUR courants) dans la simulation alternative (objectifs budgétaires nuls dès 2012)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	croiss 2011-2021
Recettes totales	365 731	360 973	367 891	375 360	383 345	391 093	399 202	407 507	416 013	424 727	433 656	1,72%
dont transferts du Pouvoir fédéral	26 779	27 922	29 058	30 325	31 670	32 962	34 376	35 852	37 390	38 995	40 668	4,27%
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	26 779	27 922	29 058	30 325	31 670	32 962	34 376	35 852	37 390	38 995	40 668	4,27%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont transferts de la Cté française	121 565	107 295	108 788	110 389	112 100	113 766	115 491	117 251	119 046	120 878	122 748	0,10%
- Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	22 601	10 303	10 499	10 709	10 934	11 152	11 379	11 610	11 847	12 087	12 333	-5,88%
- Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	96 415	94 418	95 694	97 063	98 528	99 954	101 432	102 940	104 478	106 048	107 650	1,11%
- Dotations Relations internationales	310	316	322	329	336	342	349	356	364	371	379	2,02%
- Recettes Loterie Nationale	1 389	1 391	1 389	1 387	1 383	1 379	1 374	1 368	1 361	1 354	1 348	-0,30%
- Dotation non marchand	850	867	883	901	920	938	958	977	997	1 017	1 038	2,02%
dont transferts de la R.B.C.	210 600	214 814	218 896	223 274	227 963	232 522	237 250	242 074	246 996	252 018	257 142	2,02%
- droit de tirage	163 875	167 152	170 328	173 735	177 383	180 931	184 610	188 363	192 194	196 101	200 089	2,02%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	46 725	47 662	48 568	49 539	50 579	51 591	52 640	53 710	54 802	55 917	57 054	2,02%
dont transferts de la R.W.	150	153	156	159	162	166	169	172	176	179	183	2,02%
- Dotation non marchand	150	153	156	159	162	166	169	172	176	179	183	2,02%
dont autres	6 637	6 770	6 898	7 036	7 184	7 328	7 477	7 629	7 784	7 942	8 104	2,02%
dont impact lié au différentiel d'inflation2011		4 019	4 095	4 177	4 265	4 350	4 439	4 529	4 621	4 715	4 811	
Dépenses primaires totales	371 523	385 633	392 828	400 546	408 758	416 794	424 529	432 533	441 189	450 021	459 031	2,14%
dont dépenses primaires ordinaires	319 837	326 234	332 432	339 081	346 202	353 126	360 306	367 632	375 107	382 734	390 516	2,02%
dont dépenses particulières :	51 686	53 842	54 733	55 689	56 659	57 654	58 086	58 639	59 693	60 767	61 863	1,81%
Dépenses salariales	50 626	51 639	52 620	53 672	54 745	55 840	56 957	58 096	59 258	60 443	61 652	1,99%
Dotation SPABSB	0	1 143	1 054	957	854	753	649	543	434	324	211	
Remboursement dotation spéciale C.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plan Magellan (codes 8)	1 060	1 060	1 060	1 060	1 060	1 060	480	0	0	0	0	-100,00%
dont impact lié au différentiel d'inflation2011		5 557	5 663	5 776	5 897	6 015	6 137	6 262	6 389	6 519	6 652	
Solde primaire	-5 792	-24 659	-24 936	-25 186	-25 413	-25 701	-25 328	-25 027	-25 176	-25 293	-25 375	
- Charges d'intérêt de la dette directe	985	950	901	857	812	763	711	659	596	535	472	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	24	20	17	13	9	5	1	0	0	0	0	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	155	334	420	511	605	700	797	869	919	973	1 030	
Charges d'intérêts totales	1 164	1 304	1 338	1 381	1 426	1 468	1 509	1 528	1 516	1 508	1 501	

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Solde net à financer (hors correction sec 95)	-6 956	-25 964	-26 275	-26 567	-26 839	-27 169	-26 837	-26 555	-26 692	-26 801	-26 877
- Amortissements de la dette directe	713	748	797	841	886	935	987	1 039	1 102	1 163	1 226
- Amortissements de la dette indirecte	79	74	77	80	84	84	18	0	0	0	0
Charges d'amortissement totales	792	821	874	922	970	1 020	1 005	1 039	1 102	1 163	1 226
Solde brut à financer (à politique inchangée)	-7 748	-26 785	-27 149	-27 489	-27 809	-28 189	-27 841	-27 593	-27 793	-27 964	-28 103
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme corrections de passage sec 95	5 616	1 808	1 857	1 901	1 946	1 995	1 467	1 039	1 102	1 163	1 226
Solde inst consolidées	110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	713	748	797	841	886	935	987	1 039	1 102	1 163	1 226
Solde code 8 total	1 060	1 060	1 060	1 060	1 060	1 060	480	0	0	0	0
Sous-utilisation de crédits	3 733	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement	-2 132	-24 977	-25 292	-25 587	-25 864	-26 193	-26 374	-26 555	-26 692	-26 801	-26 877
Objectif budgétaire	-2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>132</i>	<i>24 977</i>	<i>25 292</i>	<i>25 587</i>	<i>25 864</i>	<i>26 193</i>	<i>26 374</i>	<i>26 555</i>	<i>26 692</i>	<i>26 801</i>	<i>26 877</i>
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Encours de la dette directe Lambermont	9 107	10 915	12 772	14 673	16 619	18 614	20 081	21 120	22 222	23 385	24 611
Encours de la dette directe reprise	16 953	16 206	15 409	14 568	13 683	12 748	11 762	10 724	9 622	8 460	7 234
Encours de la dette indirecte	417	344	267	186	102	18	0	0	0	0	0
Endettement total (hors soudure)	26 476	27 464	28 448	29 428	30 404	31 380	31 843	31 843	31 844	31 844	31 845
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	7,24%	7,61%	7,73%	7,84%	7,93%	8,02%	7,98%	7,81%	7,65%	7,50%	7,34%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590	180 590
Endettement total (avec soudure)	207 066	208 054	209 038	210 018	210 994	211 970	212 433	212 433	212 434	212 434	212 435
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	56,62%	57,64%	56,82%	55,95%	55,04%	54,20%	53,21%	52,13%	51,06%	50,02%	48,99%

Sources : Budget 2011 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

* Rappelons que le budget 2011 initial de la Cocof ne mentionne pas d'intérêts de la dette directe Lambermont. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans la présentation des charges de la dette ainsi que des soldes de 2011 initial. Néanmoins, dans la mesure où les réserves de trésorerie de la Cocof sont épuisées dès 2011, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul), et ce **dès 2010**, puisque fin 2010, la Cocof a déjà un besoin de trésorerie de 2.987 milliers EUR (voir supra). La modélisation de cet encours dans notre simulateur implique également un montant d'intérêt **dès 2010** de 254 milliers EUR, et de **155 milliers EUR** en 2011. **En 2011, les soldes net à financer, brut à financer et de financement, ainsi que la sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, divergent par conséquent de 155 milliers EUR par rapport aux chiffres exposés dans la première partie de ce rapport détaillant le budget 2011 initial tel que présenté par l'Entité**

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Propositions pour un Fédéralisme plus performant – Responsabilisation, coordination, coopération

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07

R. Deschamps, Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.

N°50 – 2010/08

M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : Une comparaison Wallonie – Flandre.

N°51 – 2010/09

E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées

2011

N°52 – 2011/01

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.

N°53 – 2011/02

M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet, Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.

N°54 – 2011/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.

N°55 – 2011/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.

N°56 – 2011/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.

N°57 – 2011/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.